



DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2023.10.20/101	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - PRESTATIONS DE GESTION DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES DE BATIMENTS - CONVENTION	p.5
CP.2023.10.20/102	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN ORGANISME	p.20
CP.2023.10.20/103	ASSISES DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE - PARTICIPATION DES ÉLUS	p.38
CP.2023.10.20/104	MANDATS SPÉCIAUX	p.42
CP.2023.10.20/105	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023	p.48

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2023.10.20/201	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA CNSA : SOUTIEN AUX DÉPARTEMENTS DANS LE CADRE DE SON BUDGET D'INTERVENTION 2023-2026	p.52
CP.2023.10.20/202	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'ETAT ET LA CNSA DANS LE CADRE DE L'HABITAT INCLUSIF ET DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE - ACTUALISATION	p.63
CP.2023.10.20/203	UNION DÉPARTEMENTALE DONNEUR DE SANG 19	p.68
CP.2023.10.20/204	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.72
CP.2023.10.20/205	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE N°2022054 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2023	p.76
CP.2023.10.20/206	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITÉ DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054	p.82
CP.2023.10.20/207	ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024	p.105
CP.2023.10.20/208	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.119

CP.2023.10.20/209 RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES - RENTREE 2023-2024 - ADAPTATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX FAMILLES	p.126
CP.2023.10.20/210 COLLEGES PUBLICS - COLLEGE BERNADETTE CHIRAC DE CORREZE - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE	p.143
CP.2023.10.20/211 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI	p.151
CP.2023.10.20/212 DOTATIONS 2023 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLÈGES PUBLICS	p.156
CP.2023.10.20/213 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	p.165
CP.2023.10.20/214 CONVENTION DE PARTENARIAT FOIRE DU LIVRE DE BRIVE 2023	p.170
CP.2023.10.20/215 BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DISPOSITIF JEUNES EN LIBRAIRIE 2023/2024	p.175
CP.2023.10.20/216 RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - SUBVENTION	p.185
CP.2023.10.20/217 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023	p.191
CP.2023.10.20/218 APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE AU BENEFICE DE LA SEML CORREZE EQUIPEMENT	p.205

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2023.10.20/301 COLLEGE LAKANAL A TREIGNAC - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	p.215
CP.2023.10.20/302 ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1089 - COMMUNE D'ÉGLETONS - DÉCLASSEMENT DU DÉLAISSÉ DIT "DU GRILL"	p.224
CP.2023.10.20/303 ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DE LUBERSAC	p.229
CP.2023.10.20/304 ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE NONARDS (19120) - RD 83	p.235

CP.2023.10.20/305	CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19450)	p.241
CP.2023.10.20/306	CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE MANSAC (19520)	p.246
CP.2023.10.20/307	SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2023 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE	p.252
CP.2023.10.20/308	CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - CONTRAT - OPÉRATIONS	p.259
CP.2023.10.20/309	CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS	p.280
CP.2023.10.20/310	POLITIQUE HABITAT	p.328
CP.2023.10.20/311	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.333

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - PRESTATIONS DE GESTION DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES DE BATIMENTS - CONVENTION

RAPPORT

Un précédent groupement de commandes avait été constitué en 2016 pour la gestion des installations thermiques et une convention d'adhésion avait fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze le 29 janvier 2016.

Les marchés du Département portant sur ces prestations de gestion d'installations thermiques des collèges P3 (garantie totale) arrivent à échéance au 28 juin 2024.

En parallèle, les contrats des collèges : Prestations P1 (fourniture de l'énergie) et P2 (conduite et maintenance) portant sur le même objet arrivent à échéance dans le même temps.

Afin de globaliser les besoins, de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des prix compétitifs, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique pour couvrir les besoins d'installations énergétiques des collèges objet de la convention.

Ce groupement sera constitué de personnes morales de droit public notamment de collèges du département.

Le Conseil Départemental assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

S'agissant d'un achat récurrent, le groupement revêtira un caractère permanent. Ainsi, le groupement sera constitué à compter de la signature des parties pour la convention constitutive et sera conclu pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, les adhésions des membres fondateurs pourront se réaliser avant le lancement de la première consultation c'est-à-dire avant l'envoi du premier avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation de marchés pour couvrir l'exploitation.

Des adhésions ex-post seront possibles en vue des remises en concurrence périodique des marchés.

Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment opérationnelle et financière, des prestations conclues avec le prestataire.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) pour l'achat de prestations de gestion des installations énergétiques.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - PRESTATIONS DE GESTION
DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES DE BATIMENTS - CONVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent (convention jointe en annexe) pour les prestations de gestion des installations énergétiques, notamment pour les collèges du Département de la Corrèze, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10333-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES PRESTATIONS DE GESTION DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES DE BATIMENTS.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage -
19005 TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment
habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du
20 octobre 2023, désigné ci-après "le coordonnateur"

ET,

Les personnes morales adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente
convention par délibération de leur assemblée délibérante ou de leur conseil d'administration.

La liste des adhérents au groupement de commandes est en annexe de la présente convention.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit en outre le coordinateur du groupement de commandes ; les modalités de fonctionnement du groupement ; les modalités ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes permanent, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Ainsi le groupement de commandes a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins, de prestations de gestion d'installations énergétiques. Son objectif est de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir des prix compétitifs.

Les prestations objet du groupement représentent par nature un besoin récurrent pour les membres du groupement.

Gestion des installations thermiques des établissements :

- Prestations P1 (fourniture de l'énergie) et P2 (conduite et maintenance)
- Prestations P3 (garantie totale).

Maintenance multi technique des bâtiments

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

Considérant le caractère récurrent des besoins liés aux marchés du groupement, la présente convention est passée pour une durée indéterminée.

La convention prendra fin à la résiliation de cette dernière.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et organisation de la procédure de contractualisation

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de marchés, relatifs l'objet du groupement.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a notamment pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer les autres membres du groupement des candidats retenus pour le marché,
- de signer et de notifier le marché au nom du groupement,
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché le concernant.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

5.2 Exécution des marchés

Le coordonnateur n'a pas pour mission d'exécuter les marchés conclus au nom et pour le compte des membres adhérents.

Néanmoins, le coordonnateur demeure compétent pour effectuer les tâches suivantes :

- Jouer le rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus ;
- Assister les membres du groupement lors de la mise en place du marché, dans la limite de ses possibilités ;
- Le cas échéant, gérer tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés, notamment l'acceptation et l'agrément d'éventuels sous-traitants ; l'application des clauses de révision ; la rédaction et la notification au nom et pour le compte des adhérents, de certificats administratifs, avenants, marchés complémentaires ;
- Appliquer les pénalités et autres sanctions prévues par les marchés ;
- Prononcer la résiliation des marchés, si besoin et en informer les adhérents

5.3 Gestion des litiges

Le coordinateur prend en charge les litiges conformément et dans les limites de l'article 13 de la présente convention.

5.4 Gestion des retraits et des adhésions au groupement de commandes

Le coordinateur procède à la gestion des adhésions et des retraits au groupement de commande, dans les conditions définies aux articles 9 et 10 de la présente convention.

5.5 Fin de la mission de coordinateur

La mission du coordonnateur prend fin à la dissolution de la présente convention. Dès lors, les dispositions de l'article 10 de la présente convention s'appliquent au regard des marchés.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

À l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution des marchés, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution financière des contrats pour la part le concernant,
- l'exécution opérationnelle pour la part le concernant : envoi des ordres de services (OS), le cas échéant, réception et paiement des factures.

En outre, chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou toute entité publique autre et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 8 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental de la Corrèze se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

9.1 Procédure d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande et devra être accompagnée de la convention de groupement signée par le représentant dûment habilité.

Le coordinateur est seul compétent pour agréger, traiter et valider les demandes d'adhésions. Il définit librement les modalités de transmission et de signature de la convention avec les personnes morales souhaitant adhérer.

L'adhésion d'un nouveau membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres adhérents.

9.2 Adhésion des membres fondateurs

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des personnes morales signataires de la présente convention avant le lancement de la première consultation, c'est-à-dire avant l'envoi du premier avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation de marché.

Dans l'hypothèse où le coordinateur imposerait une date butoir pour le retour des documents d'adhésion, celui-ci se réserverait le droit de ne pas valider les dossiers reçus hors délai.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention. Elle est valable pour toute la durée de la convention, telle que décrite à l'article 3 de celle-ci.

9.3 Adhésion des membres ex-post

Une nouvelle période d'adhésion au groupement de commandes sera régulièrement mise en place en vue des remises en concurrence périodique des marchés. Le coordinateur fixe librement ces périodes d'adhésion.

Dans l'hypothèse où le coordinateur imposerait une date butoir pour le retour des documents d'adhésion, celui-ci se réserve le droit de ne pas valider les dossiers reçus hors délai.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RETRAIT D'UN MEMBRE ADHERENT

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre des marchés en cours d'exécution. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 11 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le coordinateur du groupement est seul compétent pour apporter des modifications à la présente convention constitutive.

12.1 Modifications ne donnant pas lieu à avenant

Les modifications décrites dans cet article ne donnent pas lieu à avenant. Dès lors, elles n'ont pas besoin d'être préalablement approuvées par les membres adhérents et ne nécessitent ni délibération ni décision de leurs parts.

Ces modifications sont effectuées par le coordinateur, qui les notifie aux adhérents selon des modalités qu'il fixe librement.

Ces modifications entrent en vigueur à la date indiquée par le coordinateur dans la notification des adhérents.

Les modifications ne donnant pas lieu à avenant sont les suivantes :

- Modification suite au constat d'une erreur matérielle au sein de la convention constitutive ;
- Les actualisations sans incidence sur la convention constitutive (par exemple : le changement du représentant du coordinateur ; une nouvelle adresse du coordinateur ; une nouvelle numérotation des textes règlementaires ; une évolution de la charte graphique) ;
- Les modifications relatives à la mise à jour de la liste des adhérents (en fonction des nouvelles adhésions, des retraits et des exclusions).

12.2 Modifications donnant lieu à avenant

Toutes modifications de la convention constitutive autres que celle mentionnée à l'article 12.1 devront faire l'objet d'un avenant.

Le coordinateur est seul compétent pour proposer au membre adhérent un projet d'avenant.

Tout avenant à la présente convention doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les avenants à la convention doivent faire l'objet d'une approbation par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la modification. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, devra être accompagnée de l'avenant concerné, signée par le représentant dûment habilité.

La modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original, conservé par le coordonnateur. Une copie sera remise à chaque membre du groupement de commandes.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes permanent.

SIGNATURES

Nom du coordonnateur : Conseil Départemental de la Corrèze
Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex

Représenté par : Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité
Conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 20 octobre 2023.

Fait à Tulle
Le

Cachet et signature :

Nom du membre :

Adresse :

Représenté par :

Conformément à la délibération [redacted]

Fait à [redacted]

Le [redacted]

Cachet et signature :

**ANNEXE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
PERMANENT POUR LES PRESTATIONS DE GESTION DES INSTALLATIONS
ENERGETIQUES DE BATIMENTS.**

Liste des adhérents

Conseil Départemental de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - 19005 Tulle
Collège Mathilde Marthe Faucher - Rue René Cassin - 19240 Allasac
Collège Simone Veil - Avenue Gilbert Dillange - 19400 Argentat
Collège Jacqueline Soulange - Rue Eustorg - 19120 Beaulieu
Collège Marmontel - 100, rue des Ecoles - 19110 Bort Les Orgues
Collège Jean-Lurçat - 1 rue René Audierne - 19100 Brive
Collège Jean-Moulin - 3 rue François Mauriac - 19100 Brive
Collège Maurice Rollinat - 43 rue Maurice Rollinat - 19100 Brive
Collège Albert Thomas - Esplanade Charles Spinasse - 19300 Egletons
Collège Anna de Noailles - 34 avenue du Dr Soufron BP 03 - 19600 Larche
Collège André Fargeas - 12, rue des écoles - 19210 Lubersac
Collège René Perrot - 2 rue du collège - 19341 - 19341 Merlines
Collège Jacques Chirac - 12, Boulevard du Pré Soubise - 19250 Meymac
Collège Léon Dautrement - Allée des Thermes - 19500 Meyssac
Collège Eugène Freyssinet - Avenue Jules Ferry - 19130 Objat
Collège Armande Baudry - 6, avenue Jean Vinatier - 19700 Seilhac
Collège Lakanal - Avenue du Général de Gaulle - 19260 Treignac
Collège Clémenceau - Boulevard Georges Clémenceau - 19000 Tulle
Collège Victor Hugo - 5, rue Edmond Michelet - 19000 Tulle
Collège Gaulcem Faidit - 25 rue du 18 Juin 1940 - 19140 Uzerche

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN ORGANISME

RAPPORT

Par délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 (rapport n° 303), le Département a approuvé l'adhésion et la création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Corrèze Centre Supervision dont vous trouverez les statuts en pièce jointe.

Il convient néanmoins de désigner les conseillers départementaux qui seront appelés à siéger au comité syndical.

En conséquence, je vous propose les désignations suivantes :

➤ en qualité de membres titulaires

- Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL
- Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Laurent DARTHOU
Conseiller Départemental du canton de MALEMORT
- Monsieur Christian BOUZON
Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS

➤ en qualité de membres suppléants

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'ÉGLETONS
- Monsieur Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE
- Madame Jacqueline CORNELISSEN
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Madame Sonia TROYA
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN ORGANISME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 (rapport n° 303) ayant approuvé l'adhésion du Département au Syndicat Mixte ouvert Corrèze Centre Supervision,

VU la liste ci-annexée des communes et EPCI ayant expressément manifesté leur volonté d'adhérer au syndicat mixte Corrèze Centre Supervision,

VU les statuts du syndicat mixte annexés à la présente décision,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Corrèze Centre Supervision, les Conseillers Départementaux suivants :

➤ en qualité de membres titulaires

- Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL

- Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du
canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Laurent DARTHOU
Conseiller Départemental du canton de MALEMORT
- Monsieur Christian BOUZON
Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS

➤ en qualité de membres suppléants

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'ÉGLETONS
- Monsieur Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du
canton d'UZERCHE
- Madame Jacqueline CORNELISSEN
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Madame Sonia TROYA
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Article 2 : approuve que les élus ainsi désignés seront appelés à siéger au sein du comité syndical et disposeront à ce titre des prérogatives qui leur sont expressément dévolues aux termes et selon les conditions fixées par les statuts ci-annexés.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

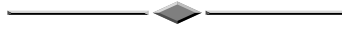
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10450-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
CORREZE CENTRE SUPERVISION**

STATUTS

Sommaire

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 ^{er} : Constitution - Dénomination.....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 2.1 Compétences.....	3
Article 2.2 Missions et activités complémentaires.....	3
Article 3 - Siège social.....	4
Article 4 - Durée.....	4
TITRE II INSTANCES DU SYNDICAT.....	4
Article 5 - Le Comité Syndical.....	4
Article 5.1 : Composition et désignation.....	4
Article 5.2 : Représentation des membres du Syndicat.....	5
Article 5.3 : Incompatibilités.....	6
Article 5.4 Fonctionnement du Comité Syndical.....	6
Article 5.5 Quorum et vote.....	6
Article 5.6 Pouvoirs du Comité Syndical.....	7
Article 6 : Le Président du Comité Syndical.....	7
Article 7 : Les Vice-Présidents.....	8
Article 8 - Membres associés.....	8
Article 9 - Personnel.....	8
Article 10 - Moyens matériels.....	8
Article 11 - Règlement intérieur.....	9
Article 12 - Budget.....	9
Article 12.1 Recettes.....	9
Article 12.2 Contributions financières des membres du Syndicat.....	9
Article 12.3 : Dépenses.....	10
Article 13 : Comptabilité.....	10
Article 14 : Indemnités de représentation.....	10
TITRE III : ÉVOLUTION DU SYNDICAT.....	11
Article 15 - Adhésion d'un membre.....	11
Article 16 - Retrait d'un membre.....	11
Article 16.1 : Procédure.....	11
Article 16.2 : Conséquences.....	11
Article 17 - Dissolution et liquidation.....	12
Article 18 - Modification des statuts.....	12

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Constitution - Dénomination

En application des articles L. 5721-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, entre les personnes morales adhérant aux présents statuts, un syndicat mixte qui prend la dénomination CORREZE CENTRE SUPERVISION désigné ci-après "le Syndicat mixte" ou "CCS".

La dénomination CORREZE CENTRE SUPERVISION sera portée sur tous les actes et documents quelconques destinés aux tiers.

Les présents statuts complètent et précisent les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales propres aux Syndicats Mixtes Ouverts.

Le Comité Syndical est seul compétent, par délibération, pour modifier cette dénomination.

Article 2 : Objet

Article 2.1 Compétences

Le syndicat mixte a pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection conformément à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Le syndicat mixte assure et prend en charge la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection de ses membres. Il assure également la gestion de toute demande d'accès aux images ainsi que, le cas échéant, la gestion des relations avec les forces de l'ordre pour l'accès aux images et/ou le déport d'images.

Une convention est conclue entre le syndicat mixte et l'Etat pour définir les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat.

Article 2.2 Missions et activités complémentaires

Le syndicat mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire à son objet et aux usages associés.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de coopération ou prestations.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le syndicat est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans des domaines se rattachant à son objet.

Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Article 3 - Siège social

Le siège social du syndicat mixte est fixé au 9, rue René et Émile Fage - 19000 TULLE CEDEX.

Le siège peut être modifié sur délibération du Comité Syndical.

Les séances du Comité Syndical ont lieu au siège administratif du Syndicat ou dans tout autre lieu déterminé par le Président, qui est situé sur le territoire de l'un des membres du Syndicat.

Article 4 - Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

TITRE II INSTANCES DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et son Président.

Article 5 - Le Comité Syndical

Article 5.1 : Composition et désignation

Le Comité Syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres du syndicat.

Les délégués (titulaires et suppléant) sont désignés par les organes délibérants des membres du Syndicat mixte, suivant les règles qui leur sont propres.

Chaque membre désigne son ou ses représentants parmi ses élus, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants, également parmi ses élus, selon les modalités qui lui sont propres et selon la règle suivante :

- o Le Département de la Corrèze désigne 4 (quatre) délégués titulaires et 4 (quatre) suppléants
- o Chaque EPCI désigne 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) suppléant
- o Chaque Commune désigne 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) suppléant.

Si le représentant titulaire désigné par la Commune ou l'EPCI n'est pas le Maire ou le Président du conseil communautaire, il ne pourra prétendre être élu Président du syndicat.

La durée du mandat de chaque délégué (titulaire ou suppléant) est identique à celle du mandat de l'organe délibérant du membre qu'il représente.

La perte de la qualité au titre de laquelle le délégué est appelé à siéger au sein du Comité Syndical, pour quelque cause que ce soit, entraîne la perte de la qualité de délégué.

Chaque nouveau membre désigne ses représentants au moment de son adhésion au Syndicat ou dans le mois qui suit.

Lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat, ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour désigner ses délégués. En cas de suspension ou de dissolution de l'organe délibérant d'un membre ou de renouvellement de cet organe délibérant ou de démission de tous ses membres en exercice, le mandat des délégués du membre au Comité Syndical est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouvel organe délibérant.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois. A défaut d'avoir désigné ses délégués dans le délai prévu aux alinéas précédents, le membre concerné est représenté au sein du Comité Syndical par son Maire s'il s'agit d'une commune, par son Président s'il s'agit d'un EPCI, par le Président et les Vice-Présidents selon l'ordre de nomination s'il s'agit du Département. Le Comité Syndical est alors réputé complet.

Toute nouvelle adhésion ou tout retrait d'un membre obéira aux règles de désignation fixées ci-dessus pour la composition du Comité Syndical. Elle se traduira donc par l'ajout ou la suppression de délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Article 5.2 : Représentation des membres du Syndicat

Pour toute question soumise à l'approbation du Comité Syndical, la représentation des membres adhérents du Syndicat s'effectue selon les modalités suivantes :

- o Chaque délégué du Département exprime un nombre de voix délibératives correspondant au 1/4 du total des voix du Département ;
- o Chaque délégué d'EPCI dispose d'une voix délibérative ;
- o Chaque délégué des communes dispose d'une voix délibérative.

Lors de chaque scrutin, c'est le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes présents ou représentés qui détermine le nombre de voix délibératives du Département. Le Département se voit toujours attribuer un nombre de voix correspondant au double du nombre de voix dont disposent l'ensemble des EPCI et communes présents ou représentés.

Article 5.3 : Incompatibilités

Les membres du Comité Syndical doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents du Syndicat ne peuvent être membres du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical ne peuvent :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec le Syndicat ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux au Syndicat.

Article 5.4 Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il se réunit à l'initiative de son Président au moins trois fois par an.

Il peut se réunir également à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) de ses membres.

A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant disposant de voix délibératives.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Comité Syndical ne sont pas publiques. Le Président assure la police de la séance.

Les membres du Comité Syndical sont convoqués au moins cinq jours francs avant la date du Comité Syndical, par tout moyen y compris par voie électronique. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical.

Le Président du Comité Syndical préside les réunions du Comité Syndical.

Article 5.5 Quorum et vote

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président vérifie que le quorum est respecté selon les modalités ci-après.

Le quorum est fixé à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, dont au moins 2 délégués du Département.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse une nouvelle convocation sans condition de délai. Cette nouvelle réunion est tenue sans condition de quorum.

Toutes les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Tous les votes s'effectuent à main levée sauf dans les cas suivants :

- pour l'élection du Président du syndicat
- à la demande d'1/3 des délégués présents.

Dans ces hypothèses dérogatoires, il est procédé par vote à bulletins secrets, selon des modalités qui seront, le cas échéant, déterminées par le Comité Syndical.

Lorsque le vote s'effectue à main levée, en cas d'égalité des voix, une prépondérance est accordée à la majorité des voix exprimées par le Département.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué de le représenter en séance. Chaque délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir. Un délégué du Département ne peut donner pouvoir qu'à un autre délégué du Département.

Article 5.6 Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Comité Syndical et aux Vice-présidents, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ou des modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales.
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Article 6 : Le Président du Comité Syndical

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président du Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge désigné parmi les délégués des communes ou des EPCI.

Il sera procédé ainsi à chaque nouvelle élection du Président.

Le Comité Syndical élit en son sein son Président, lequel doit nécessairement avoir la qualité de Maire d'une commune membre ou Président d'un EPCI membre. La durée du mandat du Président est de trois (3) ans renouvelables.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité Syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, conformément à l'article 5.6.

Article 7 : Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents, au nombre de trois (3) sont élus par le Comité Syndical, en son sein, dont un choisi parmi les délégués du Département.

Les Vice-Présidents peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du Président sous sa surveillance et sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par l'un des Vice-Présidents ayant la qualité de Maire ou de Président d'EPCI, dans l'ordre des nominations.

Article 8 - Membres associés

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes. Il peut s'agir de toute personne qualifiée et/ou ayant un intérêt à l'objet du Syndicat mixte. Ces membres ne pourront prendre part aux délibérations du Comité Syndical, le cas échéant, qu'à titre consultatif. Ils seront appelés à siéger sur convocation spéciale du Président.

Article 9 - Personnel

Le Syndicat mixte se dote de moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues par les statuts et le Comité Syndical.

À ce titre, il peut se doter de son propre personnel.

Il pourra, le cas échéant, bénéficier de mises à disposition de personnels de la part de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 - Moyens matériels

Le Syndicat mixte se dote de moyens matériels nécessaires à l'accomplissement des missions et des fonctions qui lui sont dévolues par les présents statuts et le Comité Syndical.

Il peut, le cas échéant, bénéficier d'une mise à disposition de moyens matériels de la part de ses membres, moyennant la conclusion d'une convention dédiée.

Une convention conclue entre le syndicat mixte et chacun de ses membres concernés fixe les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical fixe, le cas échéant, des dispositions plus précises sur le fonctionnement du Syndicat, notamment sur le mode de scrutin, le fonctionnement du Comité, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements et les présents statuts.

Article 12 - Budget

Article 12.1 Recettes

Les recettes du syndicat comprennent notamment :

- les contributions de ses membres ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- les participations exceptionnelles de ses membres ;
- le produit des emprunts souscrits directement par le Syndicat.

Article 12.2 Contributions financières des membres du Syndicat

Une contribution est obligatoirement versée chaque année par chaque membre (à l'exception des membres associés - cf. article 8 ci-dessus) en vue d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

Le montant de cette contribution sera déterminé, chaque année, par délibération du Comité Syndical dans le respect des modalités statutaires définies comme suit :

Contributions aux dépenses d'investissement :

-La contribution de chaque Commune ou EPCI correspondra à 50 % du montant de l'investissement porté par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins propres du membre concerné

-La contribution du Département permettra :

- De couvrir la totalité des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins du Département,
- De couvrir 50 % au plus du montant des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins des autres membres, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO.

Contributions aux dépenses de fonctionnement :

La contribution de chaque Commune ou EPCI est calculée au prorata du nombre de caméras installées pour répondre aux besoins du membre concerné et/ou du nombre d'habitants de ce dernier.

La contribution du Département couvrira 70% au plus du montant des dépenses de fonctionnement du SMO au titre des trois premiers exercices budgétaires suivant la création du syndicat.

Au-delà, la contribution du Département n'excèdera pas 50% du montant des dépenses de fonctionnement du SMO. Le solde sera éventuellement réparti entre les communes et EPCI membres selon la règle de proratisation définie ci-avant.

Article 12.3 : Dépenses

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les frais d'administration générale ;
- Les dépenses engagées pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres adhérents, notamment celles liées à l'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique qu'il attribue ;
- Les participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement, décidées par le Comité Syndical.

Article 13 : Comptabilité

Le Syndicat est tenu à l'application des règles de la comptabilité publique, conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur. Les fonctions de comptable public du Syndicat mixte sont exercées par le Payeur départemental.

Article 14 : Indemnités de représentation

Les délégués au Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Aucune indemnité de fonction ne peut être attribuée aux délégués du Syndicat.

TITRE III : ÉVOLUTION DU SYNDICAT

Article 15 - Adhésion d'un membre

L'adhésion de tout nouveau membre est subordonnée à l'adoption d'une délibération prise par le Comité Syndical.

Sont susceptibles d'adhérer en qualité de membre de droit : toute commune ou établissement public de coopération intercommunale doté(e) de la compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance", situé(e) en tout ou partie dans le Département de la Corrèze.

Article 16 - Retrait d'un membre

Article 16.1 : Procédure

Le retrait de tout membre est subordonné à l'adoption d'une délibération en ce sens prise par le Comité Syndical.

Le retrait d'un membre ne pourra intervenir que dans le délai de six (6) ans à compter de la dernière dépense d'investissement engagée par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins dudit membre.

Article 16.2 : Conséquences

En cas de retrait d'un membre du Syndicat mixte :

- Les biens meubles et immeubles mis à disposition du Syndicat sont restitués au membre antérieurement compétent qui se retire et réintégré dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.
- Le solde de l'encours de la dette transférée à ces biens est également restitué au membre propriétaire.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat pour le compte du membre, postérieurement au transfert de compétence, sont restitués au membre qui reprend la compétence et réintégré dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable. Le solde de l'encours de dette correspondant, dont le montant sera déterminé au moment de l'approbation du retrait du membre, sera mis à la charge de ce dernier ;
- les sommes versées dans le cadre du budget de fonctionnement restent acquises au Syndicat.

À défaut d'accord entre le Comité Syndical et l'organe délibérant du membre concerné, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État dans le Département. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'État dans le département par le Comité Syndical ou l'organe délibérant du membre concerné.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le Syndicat mixte n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le Syndicat mixte qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 17 - Dissolution et liquidation

Le Syndicat peut être dissout en application des règles de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Comité Syndical.

La modification statutaire est prononcée par arrêté du représentant de l'État.

* * *

LISTE DES COMMUNES ET E.P.C.I. INTERESSES A DEVENIR MEMBRES

DU SMO CORREZE - CENTRE DE SUPERVISION

* * * *

Arnac-Pompadour

Beyssac

Bort-les-Orgues

Collonges-la-Rouge

Cosnac

Egletons

Haute-Corrèze Communauté

Lestards

Lubersac

Malemort

Noailles

Objat

Saint-Pantaléon-de-Larche

Saint-Priest-de-Gimel

Saint-Sornin-Lavolps

Soudeilles

St-Cernin-de-Larche

Treignac

Ussac

Ussel

Uzerche

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ASSISES DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE - PARTICIPATION DES ÉLUS

RAPPORT

Les assises des Départements de France se tiendront à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2023. Afin de permettre à l'ensemble des élus départementaux qui le souhaitent d'y participer, je propose que la collectivité prenne en charge cette dépense supplémentaire au budget.

La délégation sera accompagnée par des membres du Cabinet et de la Direction Générale suivant les mêmes modalités.

Libellés	TOTAL TTC
Frais d'inscriptions aux assises 12 participants	1 800,00 €
Hébergement : 26 nuitées	4 106,20 €
Transport	4 019,00 €
TOTAL	9 925,20 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 9 925,20 € en fonctionnement

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ASSISES DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE - PARTICIPATION DES ÉLUS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est prise en charge la participation aux assises des Départements de France, à Strasbourg, du 8 au 10 novembre 2023 de l'ensemble des élus départementaux qui le souhaitent.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10375-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/09/2023	Comice agricole cantonal	SÉRANDON	VIDAL Marie-Laure
08/09/2023	Assemblée générale du syndicat des étangs corréziens	CHAMBOULIVE	BUISSON Patricia
08/09/2023	Cérémonie de remise des diplômes d'état d'infirmier	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/09/2023	64ème congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze	EYGURANDE	ARFEUILLERE Christophe
10/09/2023	Randonnée informative autour de Septembre en Or et parcours ITINEREVE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
10/09/2023	KENNY FESTIVAL 2023	REYGADES	LAUGA Jean-Jacques
18/09/2023	Foire primée aux veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
19/09/2023	Inauguration des terrains de Padel	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
20/09/2023	Manifestation sauver le site de	CONDAT-SUR-VEZERE	DELPECH Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
	Condat		
22/09/2023	Inauguration des travaux de valorisation du parc Castel Vuillier	GIMEL-LES-CASCADES	TAGUET Jean-Marie
23/09/2023	Vernissage de l'Exposition "J'aime mon hôpital"	MONESTIER-MERLINES	PADILLA-RATELADE Marilou
23/09/2023	Inauguration du nouveau terrain de rugby Jean-Parouty	BRIVE-LA-GAILLARDE	DARTHOU Laurent
24/09/2023	Fête du pain	OBJAT	PEYRET Franck
25/09/2023	Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	TULLE	TAGUET Jean-Marie
29/09/2023	Audience solennelle d'installation de Monsieur le Procureur de la République François TESSIER	TULLE	ROME Hélène
29/09/2023	Remise des diplômes et médailles aux meilleurs apprentis de France Corrèziens	TULLE	BUISSON Patricia
30/09/2023	AG de l'UNPRG et des Médailleurs Militaires de la Corrèze	AUBAZINE	LAUGA Jean-Jacques
30/09/2023	Inauguration de l'exposition des récoltes potagères des jardiniers du Puy Mezier	CHAMEYRAT	BUISSON Patricia
01/10/2023	Élection de Miss Limousin	LIMOGES	PEYRET Franck
02/10/2023	Cérémonie en mémoire de Raoul Devignes	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/10/2023	Cérémonie en mémoire de Martial-Brigouleix	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/09/2023	Comice agricole cantonal	SÉRANDON	VIDAL Marie-Laure
08/09/2023	Assemblée générale du syndicat des étangs corréziens	CHAMBOULIVE	BUISSON Patricia
08/09/2023	Cérémonie de remise des diplômes d'état d'infirmier	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/09/2023	64ème congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze	EYGURANDE	ARFEUILLERE Christophe
10/09/2023	Randonnée informative autour de Septembre en Or et parcours ITINEREVE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
10/09/2023	KENNY FESTIVAL 2023	REYGADES	LAUGA Jean-Jacques
18/09/2023	Foire primée aux veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
19/09/2023	Inauguration des terrains de Padel	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
20/09/2023	Manifestation sauver le site de Condat	CONDAT-SUR-VEZERE	DELPECH Jean-Jacques
22/09/2023	Inauguration des travaux de valorisation du parc Castel Vuillier	GIMEL-LES-CASCADES	TAGUET Jean-Marie
23/09/2023	Vernissage de l'Exposition "J'aime mon hôpital"	MONESTIER-MERLINES	PADILLA-RATELADE Marilou
23/09/2023	Inauguration du nouveau terrain de rugby Jean-Parouty	BRIVE-LA-GAILLARDE	DARTHOU Laurent
24/09/2023	Fête du pain	OBJAT	PEYRET Franck
25/09/2023	Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	TULLE	TAGUET Jean-Marie
29/09/2023	Audience solennelle d'installation de Monsieur le Procureur de la République François TESSIER	TULLE	ROME Hélène
29/09/2023	Remise des diplômes et médailles aux meilleurs apprentis de France Corrèziens	TULLE	BUISSON Patricia
30/09/2023	AG de l'UNPRG et des Médailleés Militaires de la Corrèze	AUBAZINE	LAUGA Jean-Jacques
30/09/2023	Inauguration de l'exposition des récoltes potagères des jardiniers du Puy Mezier	CHAMEYRAT	BUISSON Patricia
01/10/2023	Élection de Miss Limousin	LIMOGES	PEYRET Franck
02/10/2023	Cérémonie en mémoire de Raoul Devignes	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/10/2023	Cérémonie en mémoire de Martial-Brigouleix	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10323-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et, d'autre part, pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020/2024 de 400 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ce dossier, je propose à la Commission Permanente l'attribution de la subvention telle qu'elle vous est décrite en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 26 231 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", l'affectation correspondante attribuée (telle que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 26 231 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10358-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA CNSA : SOUTIEN AUX DÉPARTEMENTS
DANS LE CADRE DE SON BUDGET D'INTERVENTION 2023-2026

RAPPORT

En 2020, le département de la Corrèze a conventionné avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la section IV pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et des bénévoles et le soutien aux proches aidants. Cette convention 2020/2022 a été prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2023.

La transformation de la CNSA en 5^{ème} branche de la sécurité sociale a fait évoluer la section IV du budget de la CNSA en budget d'intervention. La CNSA a donc modifié son cadre d'intervention auprès des conseils départementaux et a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt 2023-2026. Une enveloppe nationale de 62 millions d'euros est répartie par la CNSA sur les départements.

Dans ce nouveau cadre conventionnel, le Conseil Départemental de la Corrèze peut prétendre à une enveloppe maximale de 337 500 € pour un programme d'actions sur 2024 à 2026.

Le département de la Corrèze qui affiche une politique autonomie volontaire et innovante, souhaite améliorer et renforcer son accompagnement auprès des usagers en risque ou en perte d'autonomie. Aussi, notre collectivité a toute légitimité à s'engager dans cette démarche de contractualisation menée par la CNSA.

En cohérence avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie et les missions de notre futur Service Public "Corrèze Autonomie", le plan d'actions proposé au financement de la CNSA est articulé autour de 4 axes stratégiques et 8 actions thématiques.

1 - L'appui à la transformation en service autonomie à domicile

La réforme des services autonomie prévue par la loi de Financement de la Sécurité sociale, actée par décret du 13 Juillet 2023, vise à mieux coordonner les prestations d'aide et de soins des personnes accompagnées au travers d'un rapprochement des Services d'Aides et d'Accompagnement à domicile (SAAD) et des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD). Cette réforme va bouleverser l'organisation existante et va nécessiter d'accompagner les SAAD à cette transformation pour se constituer progressivement en nouveaux services autonomie.

Par cet appui, l'enjeu est de pouvoir offrir un accompagnement au changement de ces structures à travers un soutien juridique et de proposer des formations aux responsables de secteur de SAAD à la coordination aide-soins.

2 - L'attractivité des métiers

Notre collectivité met déjà en place de nombreuses actions en faveur du secteur de l'aide à domicile.

Pour rappel, dès 2018, un vaste plan de modernisation et de structuration de l'offre de services a été engagé visant à déployer la télégestion et la télétransmission auprès de l'ensemble des SAAD.

En 2019, le Département a souhaité compléter son soutien envers les SAAD par son dispositif innovant "Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze (AMAC)" pour aider au recrutement et à la formation de nouvelles aides à domicile. Au 31 Août 2023, ce dispositif a permis le recrutement de plus de 135 aides à domicile.

En 2021 et 2022, le Département a également soutenu financièrement les revalorisations des rémunérations de ces personnels que ce soit pour les structures associatives (avec application de l'avenant 43) mais également pour les structures privées.

Malgré cet accompagnement intensif au recrutement, force est de constater que la pénurie de personnel est aujourd'hui une réalité croissante dans le secteur de l'aide à domicile et même également dans tout le secteur du médico-social.

C'est pourquoi nous souhaitons recruter un chargé de mission pour travailler sur l'attractivité de ces métiers du domicile en Corrèze.

3 - Le soutien aux aidants des personnes en situation de handicap

Depuis de nombreuses années, l'aide aux aidants est une préoccupation majeure du Département de la Corrèze car le maintien à domicile et l'accompagnement au quotidien repose souvent sur l'entourage et tout particulièrement sur les proches aidants.

Fort du succès des actions collectives menées notamment sur les trois dernières années, le Département souhaite renouveler l'offre de conférences grand public sur de nouvelles thématiques, mais également des débats théâtraux pour informer sans stigmatiser, ouvrir aux échanges et ainsi rompre l'isolement des aidants.

De plus, il est proposé également de moderniser et enrichir le portail "Mon ADN Aidant" pour un meilleur accès à l'information et aux ressources documentaires pour les aidants.

4 - La lutte contre l'isolement des accueillants familiaux

L'accueil familial représente une offre complémentaire aux solutions traditionnelles d'hébergement que sont le maintien à domicile et l'hébergement en institution.

Le Département souhaite poursuivre la sécurisation de ce mode d'accueil intermédiaire au travers de l'installation de groupes d'échanges de pratique à destination des accueillants familiaux et d'actions de communication pour valoriser et faire connaître ce métier encore méconnu.

Il s'agit ainsi de renforcer la pratique professionnelle, mais également anticiper les départs à la retraite à venir afin de maintenir cette offre sur notre territoire.

Le budget global du programme proposé pour l'ensemble des actions décrites ci-dessus est de 312 707 € pour les années 2024 à 2026 et se décline comme suit :

Année	Financement de la CNSA	Co-financement du Conseil Départemental
2024	84 219 €	16 054 €
2025	108 974 €	22 243 €
2026	68 974 €	12 243 €
TOTAL	262 167 €	50 540 €

Il vous est proposé en annexe 1, le projet du cadre d'adhésion qui pourrait être transmis à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour finaliser notre engagement dans ce nouveau programme.

A l'appui de notre demande de contractualisation, le Conseil Départemental fournira un panorama synthétique de la politique autonomie en Corrèze pour justifier des crédits sollicités.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver :

- le plan d'actions conformément à l'annexe 1 du présent rapport,
- la demande de délégation de fonds et acceptation des engagements en annexe 2 et m'autoriser à la signer.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 262 167 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 312 707 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA CNSA : SOUTIEN AUX DÉPARTEMENTS
DANS LE CADRE DE SON BUDGET D'INTERVENTION 2023-2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le plan d'action proposé dans le cadre du budget d'intervention
CNSA 2023-2026 et présenté en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la demande de délégation de fonds
et acceptation des engagements.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10386-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

PLAN D'ACTION - AMI BUDGET D'INTERVENTION CNSA 2023-2026

I - PRESENTATION

Dans le cadre de la transformation des modalités et cadres financiers de la CNSA, celle-ci lance un Appel à Manifestation d' Intérêt (AMI) à l'ensemble des départements, des fédérations de l'aide à domicile, des fédérations de soutien aux aidants, des organismes de formation professionnelle, pour la période 2023/2026 dans un nouveau cadre d'adhésion nommé : Budget d'Intervention.

Celui-ci succède à la convention Section IV et présente de nouvelles modalités.

Les objectifs :

- Tenir compte du virage domiciliaire - la transformation des services autonomie à Domicile
- Homogénéisation et équité des territoires
- Recherche d'une complémentarité et subsidiarité entre les différents leviers de la CNSA (cadre contraint).

Une enveloppe nationale de 62 Millions d'euros répartie par la CNSA sur les départements.

La Corrèze aurait pu prétendre à une enveloppe maximale de 450 000 € sur 4 années. Cependant, la convention section IV arrivant à son terme au 31/12/2023 (suite avenant), il reste 3 années éligibles au bénéfice du budget d'intervention, soit une enveloppe mobilisable de 337 500 € (2024 à 2026) selon la répartition suivante :

- Participation maximale de la CNSA : 100 % de l'axe 1 (soit 60 000 €) + 80 % sur les autres axes => un montant maximal de **282 000 €**
- Participation maximale du CD : 20 % sur les axes de 2 à 6 => **montant maximal de 55 500 €.**

II - UNE PROGRAMMATION SELON 6 AXES :

AXE	INTITULE ACTION	OBJECTIFS	MISE EN OEUVRE	COUT	
				CNSA	CD
Axe1 Ingénierie	1-1 Ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme en transversalité avec les autres services de la collectivité et les partenaires associés 	<ul style="list-style-type: none"> temps d'agents CD dédiés Plusieurs agents mobilisés sur le service coordination de l'offre (chef de service et chargés de missions) 	60 000 €	0 €
<u>TOTAL AXE 1 = 60 000 €</u>				60 000 €	0 €
Axe 2 Appui à la transformation en services autonomie à domicile	2-1 Accompagnement des SAAD en SAD	<ul style="list-style-type: none"> Soutien et conseil juridique en amont et au moment de la transformation pour les SAAD et SSIAD Co-construction de l'organisation intégrée Élaboration des nouveaux documents réglementaires (juridique organisation...) 	<ul style="list-style-type: none"> Appel à candidature / prestataire Sessions collectives et accompagnement individuel des SAAD 	74 000 €	18 500 €
	2-2 Formation des responsables de secteur à la coordination aide/soins	<ul style="list-style-type: none"> 4 jours de formation pour 57 personnes (40 pour les SAAD et 17 pour les SSIAD) (Faire monter en compétence les coordonnateurs de secteur des SAAD) 	<ul style="list-style-type: none"> Appel à candidature / prestataire Sessions collectives en présentiel 	15 360 €	3 840 €
	<u>TOTAL AXE 2 = 111 700 €</u>				89 360 €

<p>Axe 3 Modernisation et professionnalisation de l'aide à domicile</p>	<p><i>Pas de possibilité de mobiliser cet axe car l'obligation préalable pour le CD est d'être déjà engagé dans la contractualisation d'un CPOM / dotation complémentaire</i></p>					
<p>Axe 4 Attractivité des métiers</p>	<p>4-1 Attractivité des métiers: Une démarche de diagnostic partenarial pour améliorer l'accès et les conditions de travail de ces métiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pallier aux difficultés de recrutement en améliorant l'accès aux emplois de l'autonomie • Diminuer l'absentéisme • Permettre la fidélisation dans l'emploi <p>Dans un objectif d'améliorer l'attractivité de ces métiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un chargé de mission contractuel sur 18 mois pour : 1) réaliser une étude en coopération avec les SAAD et partenaires pour identifier les freins à l'accès à l'emploi et ceux des conditions d'exercice des AD. Avec un focus sur 3 points : - L'adaptation de la boîte outils RH en faveur des employeurs - Un plan d'actions spécifique sur les personnes les plus éloignées de l'emploi sur les volets employeurs et futurs recrutés. - Réalisation d'une étude auprès des SAD et des AD dans le but de proposer des réponses aux problématiques majeures identifiées. 	<p>48 000 €</p>	<p>12 000 €</p>	
<p>TOTAL AXE 4 = 60 000 €</p>					<p>48 000 €</p>	<p>12 000 €</p>
<p>Axe 5 Soutien aux aidants des personnes en situation de handicap</p>	<p>5-1 Modernisation et enrichissement de "mon ADN aidant"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Moderniser, et enrichir la plateforme sur le volet PH, communiquer 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'agents du CD Service coordination de l'offre + Dir Com + Service informatique 	<p>3 000 €</p>	<p>750 €</p>	
	<p>5-2 Sensibilisation des proches aidants par l'organisation de conférences thématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans une démarche pro active reconnue comme bénéfique par les aidants • Déculpabiliser, accompagner, prévenir l'isolement des aidants 	<ul style="list-style-type: none"> Coût de l'intervention des conférenciers • Temps de travail des agents CD (Dir Com) 	<p>24 000 €</p>	<p>6 000 €</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'intervention des coordinatrices de proximité 			
	5-3 Libérer la parole des aidants PH avec un support théâtrale	<ul style="list-style-type: none"> • Aborder la notion d'aidance • Dédramatiser certaines situations, expérimenter, échanger 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût des intervenants • Temps de travail de communication 	12 926 €	3 231 €
	TOTAL AXE 5 = 49 907 €			39 926 €	9 981 €
AXE	INTITULE ACTION	OBJECTIFS	MISE EN OEUVRE	COUT	
				CNSA	CD
Axe 6 Lutte contre l'isolement des accueillants familiaux	6-1 Groupes d'échange de pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Rompre l'isolement des professionnels • Permettre une prise de recul et réflexion dans le positionnement • Développer la coopération et le travail en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'un intervenant 3 séances / an pour 4 groupes 	22 320 €	5 580 €
	6-2 Campagne de communication	Création d'outils (Newsletter, flash info) à diffuser auprès des professionnels et acteur de terrain, réseaux sociaux...	<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'agents du CD Service coordination de l'offre + Dir Com 	2 561€	639 €
	TOTAL AXE 6 = 31 100 €			24 881 €	6 219 €
COUT PREVISIONNEL		TOTAL PROGRAMMATION = 312 707€		262 167 €	50 540 €

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'ETAT ET LA CNSA DANS LE CADRE DE L'HABITAT INCLUSIF ET DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE - ACTUALISATION

RAPPORT

Lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2021, le Département s'est engagé à déployer l'habitat inclusif au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Ce projet de vie sociale et partagée a vocation à faciliter la participation sociale et citoyenne des personnes vivant dans l'habitat inclusif et peut être financé par l'Aide à la Vie partagée (AVP).

Cette aide, destinée à financer l'animation et la coordination de ce projet co-construit entre le porteur et les habitants, est versée au porteur de projet qui a signé une convention avec le Département.

Le Conseil Départemental a ainsi proposé une programmation prévisionnelle de sept ans à compter de 2022 dans le cadre d'une convention tripartite, entre le Conseil Départemental de la Corrèze, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et l'État.

Suite aux évolutions législatives dues à la nouvelle Loi de Finance de la Sécurité Sociale (LFSS), les Départements qui se sont engagés dans la phase "Starter" de la démarche inclusive en 2021 et 2022, dont la Corrèze, ont l'obligation de signer un nouvel accord conforme aux nouvelles références inscrites à la LFSS 2023.

Ce nouvel accord, ne modifie pas les répartitions financières initiales (80 % CNSA / 20 % CD19) le temps des sept premières années, mais vient affirmer les nouvelles règles de renouvellement. Ainsi, à l'issue, de nouvelles conventions entre le département et le porteur de projet au terme des sept ans, incluant une baisse de la participation de la CNSA à 50 % (au lieu de 80 % aujourd'hui) devront être formalisées.

La question du renouvellement des conventions sera donc à réétudier dès début 2028.

Pour l'heure, ce nouvel accord tripartite doit également permettre d'actualiser la programmation établie (suppression de projets ou retard d'ouverture). Cette actualisation aura désormais lieu chaque année.

Sur la totalité des projets de la convention, quatre d'entre eux doivent ainsi être actualisés :

- Familles Gouvernantes Ussel pour un report d'ouverture prévisionnelle à janvier 2026 liée à un retard sur la construction du bâtiment
- Vilaret d'Or de Chamberet pour un report d'ouverture prévisionnelle à mars 2024 liée à des sinistres engendrant des retards dans les travaux
- Lubersac pour un report d'ouverture prévisionnelle à janvier 2025 liée à la recherche de nouveaux financements du fait de l'augmentation du coût des matériaux
- CIAS Midi Corrézien pour un arrêt définitif du projet du fait du retrait du bailleur social (tiers incontournable à sa réalisation).

La programmation ainsi modifiée génère une baisse du budget prévisionnel de l'enveloppe initiale de 423 333 € sur 4 700 000 €.

Compte-tenu de ces actualisations, le coût maximal prévisionnel de la programmation 2022-2029 s'élève désormais à 4 276 667 €, mobilisant 3 421 333 € de crédits CNSA et un financement de 855 334 € maximum pour le Département, pour treize projets.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer :

- le nouvel accord tripartite pour l'habitat inclusif,
- la programmation des projets et des dépenses AVP présent en annexe 3,
- l'ensemble des avenants aux conventions signées avec les porteurs de projets selon le modèle annexé.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 421 333 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 276 667 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'ETAT ET LA CNSA DANS LE CADRE DE L'HABITAT INCLUSIF ET DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE - ACTUALISATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : autorise le Président à signer le nouvel accord tripartite Conseil Départemental de la Corrèze, CNSA et État.

Article 2 : autorise le Président à signer l'annexe 3 de la CNSA relative à la programmation des projets et des dépenses AVP.

Article 3 : autorise le Président à signer les conventions avec l'ensemble des porteurs de projet d'habitat inscrits dans la programmation.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10440-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

UNION DÉPARTEMENTALE DONNEUR DE SANG 19

RAPPORT

Chaque année, des associations relevant du domaine de la santé et de la petite enfance déposent un dossier de demande de subvention via le portail des subventions et sollicitent la participation financière du Conseil départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Le Conseil départemental poursuit son engagement pour la prévention et la promotion de la santé en soutenant des associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention sociale et sanitaire.

Une priorité et donc donnée aux actions encourageant à la fois les comportements favorables à la santé mais aussi en amenant les individus à s'inscrire dans un environnement favorable à la santé.

L'Association Union Départementale des Donneurs de Sang 19 a pour objectif :

- d'unir les associations de donneurs de sang dans une organisation nationale,
- de promouvoir le don de sang bénévole,
- de collaborer à la sécurité transfusionnelle sur l'ensemble de la chaîne,
- de participer au recrutement de donneurs bénévoles,
- de représenter les donneurs de sang officiellement auprès des politiques.

Dans l'objectif de répondre à notre engagement pour la prévention et la promotion de la santé, le présent rapport vise à attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Union Départemental des Donneurs de Sang 19 d'un montant de 1 500 € pour l'année 2023.

La dépense totale du présent rapport s'élève à 1 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

UNION DÉPARTEMENTALE DONNEUR DE SANG 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "Familles Enfance", l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, à l'Union Départementale Donneur de Sang 19 d'un montant de 1 500 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10478-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre, dans les meilleurs délais, aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 6 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 943,39 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la somme de 1 943,39 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 6 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision

Article 2 : les aides octroyées, lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2023, ont été annulées comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10436-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE N°2022054 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2023

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE+, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2022-2027.

La convention de subvention globale afférente, validée par la Commission Permanente du 21 juillet dernier, a été signée par Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 31 août 2023.

Aussi, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le présent rapport a pour objet de valider la planification des visites sur place organisées en 2023, selon les dispositions fixées dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôles (DSGC) (document annexé à la convention de subvention globale).

Le Conseil départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, a pour mission :

- d'assurer la vérification permettant de garantir l'éligibilité des dépenses déclarées, notamment dans le cadre des contrôles de service fait qu'il réalise,
- de vérifier la réalité des actions mises en œuvre dans le cadre de visites sur place qu'il organise.

Ces dispositions sont fixées à l'article 8.4 de la convention de subvention globale, relatifs aux "*missions confiées à l'organisme intermédiaire - vérifications de gestion*".

Les modalités de mise en œuvre des VSP sont précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôles (DSGC - paragraphe 2.1.2 "*procédures de vérification des opérations*"), lequel stipule : Les visites sur place "*...font l'objet d'un plan annuel, validé par la commission permanente du Département ...*".

Six opérations FSE+ se déroulent au cours de l'année 2023 (1 opération validée lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2023 et 5 opérations présentées lors de la Commission Permanente d'aujourd'hui).

Ainsi, compte tenu que le nombre de visite sur place doit se situer entre 10% et 20% du nombre total d'opérations en cours sur l'année concernée, une opération est proposée pour faire l'objet de visite sur place, répondant aux critères de sélection et d'échantillonnage déterminés dans les règles de gestion du FSE+ :

- Opération n°202301740 portée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) : "Action renforcée Bénéficiaires RSA Travailleurs Handicapés".

Les éléments de présentation synthétique se rapportant au plan de visite sur place 2023 sont renseignés en annexe du présent rapport.

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir valider le plan de visite sur place 2023.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE N°2022054 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 31 mai 2023 approuvant la subvention globale FSE+ 2022-2027 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ signée par Monsieur le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze le 31 août 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le plan annuel de visites sur place 2023 (VSP) relevant de l'exécution de la convention de subvention globale FSE N° 2022054, ainsi que le document annexé (Plan Visites sur Place 2023).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

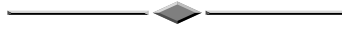
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10331-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

PN FSE+ 2021-2027
PLAN DE VISITES SUR PLACE POUR L'ANNEE 2023
NOM DE L'AGD/OI

Nombre d'opérations programmées et échantillonnage

Nombre d'opérations en cours sur l'année 2023	Nombre d'opérations prévisionnelles à visiter	Pourcentage de l'échantillon (entre 10% minimum et 20%)	Observations
6	1	16,67	

Critères de sélection des opérations à contrôler

Type de critères		Nombre d'opérations concernées au sein de l'échantillon	Justifications des opérations échantillonnées pour les visites sur place
Critère lié au montant de subvention FSE+	Montant de subvention FSE+ élevé		<p>Etant sur le début de programmation sur ce 2ème trimestre 2023, les 7 opérations en cours en 2023 sont des opérations pluriannuelles avec des porteurs récurrents.</p> <p>Aussi le choix de VSP à effectuer s'est porté, sur conseil de l'Autorité de Gestion déléguée, sur une opération pluriannuelle en portage externe bien avancée en terme de réalisation.</p>
Critères liés aux risques	Nouveau bénéficiaire		
	Opération pluriannuelle n'ayant pas fait l'objet de VSP	x	
	Opérations à subventions multiples		
	Difficultés antérieures relevées dans la gestion		
	Soupçons d'irrégularités		
	Opérateur récurrent	X	
Autres critères éventuels	<i>A préciser</i>		

Il est recommandé de mettre à jour le plan de visites sur place semestriellement

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITÉ DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018 et du FSE+ depuis 2021, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2021-2027.

Le Comité régional de programmation du Programme Opération National FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE+ pour lesquelles un cofinancement du FSE+ est sollicité.

Ainsi, le présent rapport a pour finalité de décider la programmation de cinq opérations ci-après présentées.

Pour rappel, ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'Appel à Projet intitulé "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins / accompagnement adapté / coordination des acteurs" (NAQUOI 264) publié du 15 mars 2023 au 9 juin 2023.

Elles ont fait l'objet d'une présentation pour avis de l'Instance Technique de sélection des opérations, réunie le 18 septembre 2023.

A noter que, concernant cet Appel à Projets (NAQUOI 264), 7 dossiers ont été déposés pour un montant total de demande d'environ 448 000 € ne dépassant pas l'enveloppe maximale de 600 000 € fixée dans l'Appel à Projets.

Les deux autres dossiers, en cours d'instruction, seront présentés à une Commission Permanente ultérieure.

1. OPÉRATION 202302393 - ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI)

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est la mise en œuvre coordonnée et le pilotage d'une animation et d'un développement stratégique des politiques d'insertion sur le territoire corrézien afin d'apporter des réponses au plus près des besoins des publics et des territoires dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des Bénéficiaires RSA pour, indirectement, améliorer leur situation.

Les principales actions seront :

- faire converger les efforts et permettre une dynamique de partenariat,
- piloter et animer la mise en œuvre des actions déployées dans le PTI,
- élaborer et rédiger des documents stratégiques de la politique d'insertion,
- déterminer les modalités de suivi et d'évaluation des actions d'insertion engagées,
- coordonner les acteurs,
- mettre en place une ingénierie de projet et de parcours.

Un poste d'animatrice est mobilisé à temps complet pour l'année 2022 et à 70% pour l'année 2023 sur cette opération.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les résultats attendus sont les suivants :

- 2 comités de pilotage,
- 8 groupes de travail,
- 30 réunions,
- 4 actions à réaliser, 28 engagées,
- 85% au moins de réalisation des fiches actions.

Son coût total prévisionnel éligible est de 68 562,37 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 34 281,20 € (la part restante du projet étant autofinancée par le Département).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

2. OPÉRATION 202302102 - AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BÉNÉFICIAIRES RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est d'apporter une expertise, évaluer la capacité du Bénéficiaires RSA au changement et à la réorientation de son projet professionnel et repérer avec lui ses potentialités et ses leviers motivationnels pour engager une dynamique d'évolution.

Les principales actions seront :

- apporter une expertise afin d'envisager les conditions et moyens à la levée des freins et identifier les leviers émotionnels, évaluer ce qui fait obstacle à la déclinaison du parcours professionnel,
- permettre à la personne de mieux se connaître, induire un changement de posture afin de mieux appréhender les situations de recrutement et afin de permettre aux référents professionnels d'actionner de nouveaux leviers,
- participer à l'action "clés de l'emploi" : action collective proposée aux entreprises pour les accompagner dans leur recrutement par une préparation en amont des candidats,
- participer à l'action "pass emploi" : processus collectif consacré aux techniques de recherche d'emploi.

Un poste de psychologue est mobilisé à temps complet sur cette opération.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les résultats attendus sont les suivants :

- 25 étapes de parcours,
- 25 synthèses,
- participation à 2 actions collectives.

Son coût total prévisionnel éligible est de 31 813,16 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 15 906,58 € (la part restante du projet étant autofinancée par le Département).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

3. OPÉRATION 202302092 - INCLUSION NUMERIQUE

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est de lutter contre la fracture numérique des Bénéficiaires RSA en favorisant l'accès et la maîtrise des compétences numériques de base dans le cadre de démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Les principales actions seront :

- l'identification des freins à l'autonomie numériques du public visé,
- l'animation de permanences numériques dans les 12 Maisons des Solidarités Départementales pour répondre aux demandes individuelles,
- le développement de méthodes pédagogiques adaptées,
- l'animation d'ateliers collectifs Boost Emploi pour promouvoir et optimiser l'utilisation du site BOOST EMPLOI, la création et le dépôt des CV,
- la coanimation des actions collectives de préparation au retour à l'emploi avec les référents de parcours.

Un poste d'animatrice est mobilisé à temps complet sur cette opération.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les résultats attendus sont les suivants :

- 240 permanences numériques soit 120/an,
- 110 ateliers numériques soit 55/an,
- 1000 personnes bénéficieront de l'action.

Son coût total prévisionnel éligible est de 84 137,50 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 42 068,74 € (la part restante du projet étant autofinancée par le Département).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

4. OPÉRATION 202302084 - ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est d'accompagner les bénéficiaires RSA au moyen d'une nouvelle étape de parcours intitulée "coaching social" qui permet la levée des freins, l'identification et la valorisation des compétences et des potentialités de la personne de manière plus renforcé, réactive et soutenue afin d'accélérer le processus d'orientation et d'insertion, via une évolution vers un accompagnement professionnel en vue d'une sortie positive du dispositif RSA.

Les principales actions seront :

- la prise en charge individuelle et intensive : rendez-vous et contacts nombreux et réguliers pour établir un diagnostic socio professionnel, recentrer la personne sur son parcours d'insertion, identifier les potentialités et freins, accompagner dans la priorisation des changements, soutenir les choix et la mise en œuvre des actions,
- l'organisation de la participation aux différentes actions,
- la coordination et le portage et le déroulement du parcours,
- l'organisation des temps collectifs de mobilisation.

Trois postes de coachs sociaux sont mobilisés à temps complet sur cette opération.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les résultats attendus sont les suivants : 300 participants.

Son coût total prévisionnel éligible est de 341 618,97 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 170 809,48 € (la part restante du projet étant autofinancée par le Département).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

5. OPÉRATION 202302073 - ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est d'assurer sur une courte durée de 5 mois renouvelable une fois, une prise en charge très individualisée et de proximité des Bénéficiaires RSA, par la mise en œuvre d'un travail intensif de préparation à la recherche d'emploi et aux entretiens de recrutement, d'optimiser les recrutements et de sécuriser l'entrée en emploi ou en formation afin de limiter les risques de rupture ou de décrochage.

Les principales actions seront :

- la prise en charge individualisée avec de nombreux contacts et rendez-vous,
- le travail intensif de préparation à l'emploi et de valorisation des potentialités,
- le suivi rapproché de la phase préalable à l'embauche,
- le suivi de proximité pour sécuriser l'entrée et le maintien dans l'emploi ou la formation,
- l'activation et le développement d'actions collectives "clés de l'emploi",
- la possibilité d'activer un dispositif CLIS,
- le lien de proximité avec le secteur économique.

Deux postes de coachs professionnels sont mobilisés à temps complet sur cette opération.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les résultats attendus sont les suivants :

- 225 participants attendus dont 90 femmes et 135 hommes,
- 70% de sorties pour emploi ou formation.

Son coût total prévisionnel éligible est de 212 090,39 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 106 045,20 € (la part restante du projet étant autofinancée par le Département).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

Ainsi, conformément aux avis favorables émis par l'Instance Technique de sélection des opérations FSE+ et aux avis consultatifs respectifs favorables de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine (annexe n°1 du présent rapport), autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Et au vu des éléments présentés et figurant dans l'annexe n°2 du présent rapport qui reprend les principaux éléments de la convention bilatérale à venir entre le Conseil Départemental et le porteur du projet,

Je propose à la Commission de bien vouloir :

- approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention FSE+ pour les opérations qui vous ont été soumises,
- m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 369 111,20 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 369 111,20 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITÉ DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023,

VU l'appel à projet intitulé "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins / accompagnement adapté / coordination des acteurs" publié du 15 mars 2023 au 9 juin 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations inscrites à la présente Commission Permanente valant Comité de Programmation FSE+ :

Porteur d'opération : Conseil Départemental de la Corrèze

Coût global prévisionnel d'opération : 68 562,37 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 34 281,20 €.

OPÉRATION 202302102 - AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS

Porteur d'opération : Conseil Départemental de la Corrèze

Coût global prévisionnel d'opération : 31 813,16€

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 15 906,58 €.

OPÉRATION 202302092 - INCLUSION NUMERIQUE

Porteur d'opération : Conseil Départemental de la Corrèze

Coût global prévisionnel d'opération : 84 137,50 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 42 068,74 €.

OPÉRATION 202302084 - ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX

Porteur d'opération : Conseil Départemental de la Corrèze

Coût global prévisionnel d'opération : 341 618,97 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 170 809,48 €.

OPÉRATION 202302073 - ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS

Porteur d'opération : Conseil Départemental de la Corrèze

Coût global prévisionnel d'opération : 212 090,39 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 106 045,20 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations programmées.

Article 3 : À l'issue du contrôle du bilan des opérations, les dépenses FSE+ retenues et certifiées et les recettes correspondantes sont imputées sur le budget départemental.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10377-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle Aquitaine - Mission fonds européens**
 Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission**

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental 19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	20 octobre 2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302092
Intitulé de l'opération :	Inclusion numérique
Porteur de projet :	Conseil départemental Corrèze

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	Interne

Date de soumission pour avis : 06/09/2023

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	<i>Cocher la case correspondante</i>		<i>Si « non » est coché motiver votre avis</i>
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		

Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		
--	---	--	--

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 19/09/2023

Signature


Anne-Laure Liardou

L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS NA – Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure Liardou, chargée de mission fonds européens

Identification de l'Organisme Intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental de la Corrèze**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	20/10/2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302102
Intitulé de l'opération :	Agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités au changements
Porteur de projet :	Conseil départemental de la Corrèze

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	interne

Date de soumission pour avis : 06/09/2023

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 19/09/2023

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS NA – Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure Liardou, chargée de mission fonds européens

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil Départemental de la Corrèze**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	20/10/2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302393
Intitulé de l'opération :	Animation du Pacte Territorial d'Insertion
Porteur de projet :	Conseil Départemental de la Corrèze

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	interne

Date de soumission pour avis : 06/09/2023

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		

Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		
--	---	--	--

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 19/09/2023

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS NA**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure Liardou, chargée de mission fonds européens

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental de la Corrèze**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	20/10/2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302084
Intitulé de l'opération :	Accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des coachs sociaux
Porteur de projet :	Conseil départemental de la Corrèze

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	interne

Date de soumission pour avis : 06/09/2023

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est caché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 19/09/2023

Signature


Anne-Laure Liardou

L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS NA**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure Liardou, chargée de mission fonds européens

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental de la Corrèze**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	20/10/2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302073
Intitulé de l'opération :	Accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des coaches professionnels
Porteur de projet :	Conseil départemental de la Corrèze

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	interne

Date de soumission pour avis : 06/09/2023

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 19/09/2023

Signature


Anne-Laure Liardou

L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

Organisme Intermédiaire	Structure bénéficiaire	Objet de la subvention
<p>CD19</p> <p>n° SIRET : 221 927 205 00197</p> <p>Convention Subvention Globale validée en Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023</p>	<p>CD19</p> <p>n° SIRET : 221 927 205 00197</p>	<p>Opération n° OPÉRATION 202302393 - ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI)</p> <p>Finalité de l'opération : mise en œuvre coordonnée et pilotage d'une animation et d'un développement stratégique des politiques d'insertion sur le territoire corrézien dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des Bénéficiaires RSA</p> <p>Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2023</p> <p>Montant de la subvention : 34 281,20 €</p> <p>Nature de la subvention : FSE+</p>
	<p>CD19</p> <p>n° SIRET : 221 927 205 00197</p>	<p>Opération n° 202302102 - AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS</p> <p>Finalité de l'opération : apporter une expertise, évaluer la capacité du Bénéficiaires RSA au changement et à la réorientation de son projet professionnel</p> <p>Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2023</p> <p>Montant de la subvention : 15 906,58 €</p> <p>Nature de la subvention : FSE+</p>
	<p>CD19</p> <p>n° SIRET : 221 927 205 00197</p>	<p>Opération n° 202302092 - INCLUSION NUMERIQUE</p> <p>Finalité de l'opération : lutter contre la fracture numérique des Bénéficiaires RSA en favorisant l'accès et la maîtrise des compétences numériques de base dans le cadre de démarche d'insertion sociale et professionnelle</p> <p>Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2023</p> <p>Montant de la subvention : 42 068,74 €</p> <p>Nature de la subvention : FSE+</p>
	<p>CD19</p>	<p>Opération n° 202302084 - ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX</p>

	<p>n° SIRET : 221 927 205 00197</p>	<p>Finalité de l'opération : accompagner les bénéficiaires RSA au moyen d'une nouvelle étape de parcours intitulée "coaching social" qui permet la levée des freins, l'identification et la valorisation des compétences et des potentialités de la personne de manière plus renforcé</p> <p>Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2023</p> <p>Montant de la subvention : 170 809,48 €</p> <p>Nature de la subvention : FSE+</p>
	<p>CD19</p> <p>n° SIRET : 221 927 205 00197</p>	<p>Opération n° 202302073 - ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS</p> <p>Finalité de l'opération : assurer sur une courte durée une prise en charge très individualisée et de proximité des Bénéficiaires RSA, par la mise en œuvre d'un travail intensif de préparation à la recherche d'emploi et aux entretiens de recrutement</p> <p>Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2023</p> <p>Montant de la subvention : 106 045,20 €</p> <p>Nature de la subvention : FSE+</p>

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

RAPPORT

Lors de la rentrée scolaire 2023/2024, le Département a accueilli environ 10 000 collégiens. Il les accompagne tout au long de leur scolarité, étape essentielle de leurs apprentissages et de leur construction personnelle. Il soutient tout particulièrement les familles dans un souci d'égalité d'accès au savoir.

A travers le plan global "Bien vivre au collège" le Département agit de façon concrète sur :

- la modernisation et la rénovation énergétique des bâtiments,
- la végétalisation des espaces extérieurs,
- la qualité et l'accessibilité de la restauration, l'approvisionnement local,
- la participation des élèves à la vie de leur établissement,
- la prévention contre le harcèlement scolaire et les cyberviolences.

Les lois de décentralisation ont confié aux Départements un rôle majeur dans le fonctionnement général des collèges. Le Département alloue à chaque établissement une dotation principale de fonctionnement qu'il est impératif de notifier aux collèges publics avant le 1^{er} novembre afin de respecter les obligations légales. De même, conformément à la procédure règlementaire, les dotations contenues dans le présent rapport et soumises à votre approbation ont été présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre 2023.

Adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013, la règle de calcul de cette dotation prend en compte un certain nombre d'indicateurs (effectifs, surfaces, ...) et, notamment, la notion de nombre de jours de fonds de roulement qui permet d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation budgétaire de chaque collège. Les indicateurs utilisés sont exposés dans la deuxième partie du rapport. Cette règle permet le calcul d'une dotation théorique pour chaque établissement à laquelle sont appliqués deux dispositifs : l'ajustement et le lissage.

Lors de la Commission Permanente du 25 octobre 2019, cette règle de calcul a été adaptée en prenant en compte les charges de viabilisation (qui ont très fortement augmenté sur les dernières années) et les effectifs complets des établissements (y compris les dispositifs particuliers). Il s'est agi également d'assouplir les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation afin de conforter la dotation des collèges qui maintiennent leurs Jours de Fonds De Roulement (JFDR) dans la tranche 60/90 jours.

Au cours de l'année 2023, à l'initiative du Département, des groupes de travail composés d'agents du service Education Jeunesse et de Principaux et Adjoint-gestionnaires des collèges se sont tenus.

A l'issue de cette concertation, il est proposé à la Commission Permanente :

- Pour le financement du service Administration et Logistique (ALO), augmentation de 12 € à 15 €/m² de la part correspondant à la viabilisation/maintenance pour prendre en compte la hausse des coûts d'entretien, de maintenance et des chauffe des surfaces ;
- Pour le financement du service Activités Pédagogiques (AP), création d'un forfait supplémentaire "internat" sur la base de 10 € par interne (chiffres de l'annuaire vert du Rectorat) afin de compenser les coûts liés à l'hébergement des élèves et d'améliorer l'attractivité de l'internat.

Les autres paramètres du calcul de la DPF, notamment les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation sont inchangés.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre 2023.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 484 451 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2024.

I - REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - BASES DE CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE

1) Le service Administration et Logistique (ALO)

✓ une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût proposé à 15 €/m² (contre 12 €/m²) auparavant. Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.

✓ une 2ème part, allouée pour les charges de fonctionnement général, constituée d'un forfait et d'une contribution par élève, établis respectivement à 12 000 € par collège et 30 € par élève.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP)

✓ une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques. Ces dépenses concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages...), les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs. Cette part est calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et Dispositif UPE2A, consacré aux élèves allophones.

Le montant est de 40 € par élève et 70 € par élève pour ces dispositifs spécialisés.

De plus, il est proposé la création d'un forfait internat sur une base de 10 € par élève comme expliqué en préambule.

B - MAINTIEN DES DISPOSITIFS D'"AJUSTEMENT" ET DE "LISSAGE"

1) Le dispositif d'ajustement du calcul de la Dotation Principale de Fonctionnement (DPF)

La dotation théorique, calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus, est ajustée en fonction du nombre de Jours de Fonds De Roulement (JFDR) nécessaires à un fonctionnement optimal de l'établissement.

La Commission Permanente du 25 octobre 2019 a décidé les règles d'ajustement suivantes :

✓ Pour les collèges ayant moins de 60 JFDR, il a été décidé de stabiliser ou de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 JFDR.

✓ Pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR, il a été validé la règle suivante :

- laisser augmenter la dotation des collèges lorsque, au terme de la règle de calcul, celle-ci devrait augmenter par rapport à N-1,
- stabiliser la dotation des collèges lorsque, au terme de la règle de calcul, celle-ci devrait baisser par rapport à N-1.

✓ Pour les collèges ayant plus de 90 JFDR, le principe retenu en 2013 est conservé, à savoir :

- stabiliser la dotation principale de fonctionnement dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle augmenterait,
- minorer la dotation principale de fonctionnement proportionnellement au nombre de jours de dépassement constaté dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle diminuerait.

A titre informatif :

- 6 collèges se situent en dessous de 60 JFDR : Jean Moulin à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Jacques Chirac à MEYMAC, La Triouzoune à NEUVIC, Armande Baudry à SEILHAC et Voltaire à USSEL.

- 14 collèges se situent dans la tranche 60 - 90 JFDR : Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Simone Veil à ARGENTAT, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, Amédée Bisch à BEYNAT, Marmontel à BORT, Cabanis à BRIVE, Jean Lurcat à BRIVE, Anna de Noailles à LARCHE, André Fargeas à LUBERSAC, René Perrot à MERLINES, Léon Dautrement à MEYSSAC, Eugène Freyssinet à OBJAT, Clemenceau à TULLE et Gaucelm Faidit à UZERCHE.

- 2 collèges se situent dans la tranche 90 - 120 JFDR : Rollinat à BRIVE et Lakanal à TREIGNAC.

- 3 collèges se situent dans la tranche de plus de 120 JFDR : Arsonval à BRIVE, Bernadette Chirac à CORREZE et Victor Hugo à TULLE.

La majorité des collèges se situe dans une tranche 60 - 90 JFDR.

2) Le dispositif de lissage du calcul de la dotation principale de fonctionnement

Au terme de la règle de calcul, le dispositif de lissage vise à amortir la variation annuelle du montant de la dotation (à la hausse ou à la baisse) afin d'éviter des écarts trop importants d'une année sur l'autre.

Je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges, à savoir :

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de +10 % pour les collèges ayant moins de 60 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 60 JFDR.

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de + 10 % pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 90 JFDR.

Je vous rappelle que, dans le cas où la DPF diminuerait par rapport à la DPF N-1, cette dernière est stabilisée.

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 10 % pour les collèges ayant entre 90 et 120 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 10 % maximum de la DPF N-1.

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 20 % pour les collèges ayant plus de 120 JFDR : une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 20 % maximum de la DPF N-1.

Dans un souci d'équité, je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant plus de 90 JFDR, à savoir une reconduction du montant de leur dotation attribuée en 2023 dans le cas où, en dépit de l'ajustement, ils verraient leur dotation 2024 augmenter.

Le collège d'Arsonval fait partie de la cité scolaire mixte d'Arsonval (collège-lycée). En raison de cette spécificité, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état. Aussi, comme pour les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPLE une dotation 2024 équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014, soit 163 229 €.

C - MAINTIEN DE LA COUVERTURE AUTOMATIQUE DES CHARGES DE VIABILISATION

La couverture des dépenses de viabilisation des collèges a été conférée par la loi aux départements. Aussi, cet indicateur est pris en compte dans le calcul de la dotation principale de fonctionnement.

Ainsi, dans le cas où, au terme de l'application de la règle de calcul telle que définie dans le présent rapport, la dotation s'avérerait inférieure au montant correspondant à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années, la dotation serait bonifiée du montant de la différence constatée.

Ainsi, la dotation principale de fonctionnement ne pourra jamais être inférieure à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années.

Pour 2024, l'application de cet indicateur amène à abonder les dotations de fonctionnement d'un collège à hauteur des dépenses de viabilisation, moyenne calculée sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Il s'agit du collège Bernadette Chirac à CORREZE.

Compte tenu du caractère inflationniste des prix de l'énergie, le budget des établissements pourra être également conforté en cours d'exercice budgétaire, via l'enveloppe de dotation complémentaire, après étude des éléments financiers par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

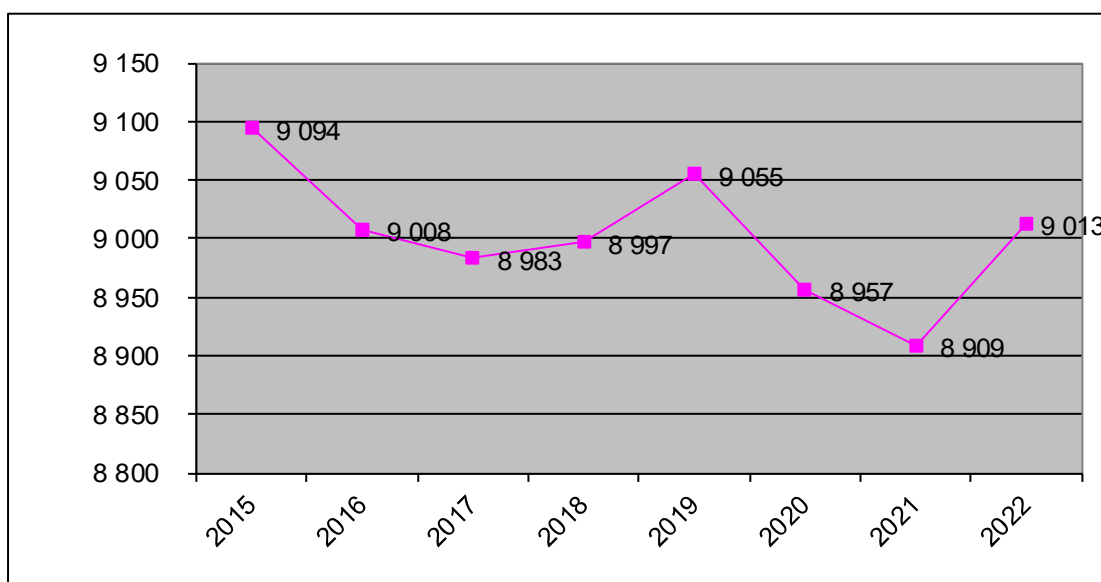
II - LES INDICATEURS DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - LES EFFECTIFS

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (en effet, les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués uniquement à compter du mois de novembre).

Ainsi, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2022, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître un effectif total de 9 013 collégiens contre 8 909 l'année précédente, soit une hausse de 104 élèves.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces dernières années :



SOURCE annuaire RECTORAT - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

B - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON)

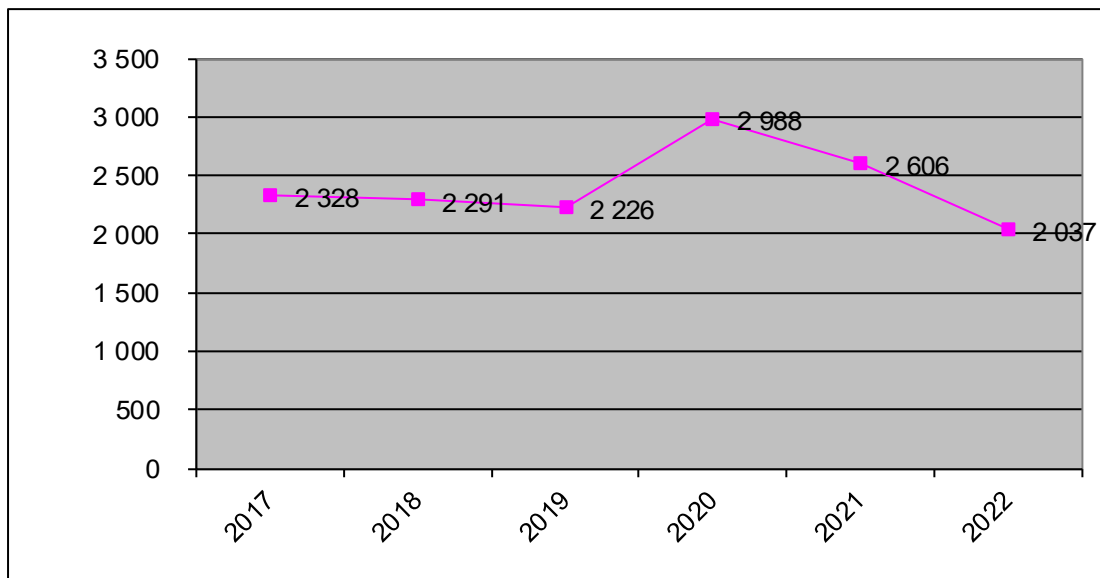
Pour le calcul de la dotation 2023, 622 m² avaient été ajoutés en 2023, suite à la construction d'un nouvel espace de restauration au collège Mathilde Marthe Faucher d'ALLASSAC. Le montant total des surfaces retenues s'élève à 143 873 m².

C - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à 2 040 943,34 € (données issues des comptes financiers 2022 des collèges), soit l'équivalent de 82,16 % du montant de la dotation qui sera versé cette année.

Le nombre total de jours de FDR s'établit à 2 037 jours aux comptes financiers 2022 contre 2 606 jours aux comptes financiers 2021. La moyenne des jours de fonds de roulement est de 81,48 jours - ce qui équivaut à plus de 2 mois et demi de fonctionnement en autonomie - contre 104,24 jours pour le précédent exercice.



Évolution du nombre de jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des collèges

L'épargne des collèges reste à un bon niveau, preuve d'une bonne gestion financière. Les fonds de roulement ont été mobilisés, ce qui démontre une gestion saine et le professionnalisme des équipes en charge des établissements.

D - LES CHARGES DE VIABILISATION

Les prix des énergies (et des taxes afférentes, dont la TICPE –Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques–) a connu une augmentation à la fois continue et importante, tout particulièrement ceux de l'électricité, du gaz et du fioul.

L'indicateur retenu pour le calcul des charges de viabilisation est la moyenne de la dépense de viabilisation constatée aux comptes financiers des trois derniers exercices budgétaires pour chaque collège.

III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2024

Pour l'exercice 2024, le montant de cette dotation s'établit à 2 484 451 €.

On peut détailler que :

- ✓ 1 collègue voit sa dotation baisser :
 - du fait du niveau élevé de son fonds de roulement :
Bernadette Chirac à CORREZE (il bénéficie toutefois de la couverture automatique des dépenses de viabilisation).

- ✓ 4 collèges voient leurs dotations se stabiliser :
 - 1 collègue se situant au-delà de 120 JDFR : Victor Hugo à TULLE.
 - 2 collèges se situant au-delà de 90 JDFR : Maurice Rollinat à BRIVE et Lakanal à TREIGNAC.
 - 1 dotation est reconduite par dérogation depuis 2014 : collège d'Arsonval à BRIVE.

- ✓ 20 collèges voient leurs dotations augmenter :
 - du fait d'une baisse des JDFR : Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Simone Veil à ARGENTAT, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, Amédée Bisch à BEYNAT, Marmontel à BORT-LES-ORGUES, Cabanis à BRIVE, Jean Moulin à BRIVE, Jean Lurçat à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Anna de Noailles à LARCHE, André Fargeas à LUBERSAC, Jacques Chirac à MEYMAC, Léon Dautrement à MEYSSAC, Eugène Freyssinet à OBJAT, La Triouzoune à NEUVIC, Armande Baudry à SEILHAC, Clemenceau à TULLE et Voltaire à USSEL
 - du fait d'un nombre de JDFR de 90 jours : collège René Perrot à MERLINES et Gaucelm Faidit à UZERCHE.

Enfin, il est rappelé que le mandatement de la dotation de fonctionnement interviendra en deux versements, à savoir : en janvier 70 % et en juin 30 %.

La trésorerie sera ainsi renforcée dès le mois de janvier pour permettre une gestion financière souple.

Pour l'année 2024, il est proposé que les montants suivants soient alloués à chaque établissement :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2024
ALLASSAC	91 961 €
ARGENTAT	127 395 €
BEAULIEU	57 895 €
BEYNAT	51 719 €
BORT	63 670 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	143 865 €
Brive LURCAT	105 755 €
Brive MOULIN	93 953 €
Brive ROLLINAT	103 254 €
CORREZE	62 488 €
EGLETONS	149 785 €
LARCHE	135 887 €
LUBERSAC	68 166 €
MERLINES	45 767 €
MEYMAC	85 703 €
MEYSSAC	45 692 €
NEUVIC	54 641 €
OBJAT	141 790 €
SEILHAC	80 027 €
TREIGNAC	50 071 €
Tulle CLEMENCEAU	141 618 €
Tulle V. HUGO	90 830 €
USSEL	206 878 €
UZERCHE	122 412 €
TOTAL	2 484 451 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 484 451 € en fonctionnement correspondant à la dotation annuelle principale de fonctionnement des collèges publics.

	Crédits de paiements 2024 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 484 451 €

Pour mémoire, au titre de 2024, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2024
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle

- <u>Montant</u>	: 2 484 451 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre dernier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 484 451 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est votée, au titre de 2024, l'enveloppe pluriannuelle de fonctionnement :

- Dotation principale de fonctionnement des collèges publics : 2 484 451 €

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2024
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 484 451 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2024
ALLASSAC	91 961 €
ARGENTAT	127 395 €
BEAULIEU	57 895 €
BEYNAT	51 719 €
BORT	63 670 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	143 865 €
Brive LURCAT	105 755 €
Brive MOULIN	93 953 €
Brive ROLLINAT	103 254 €
CORREZE	62 488 €
EGLETONS	149 785 €
LARCHE	135 887 €
LUBERSAC	68 166 €
MERLINES	45 767 €
MEYMAC	85 703 €
MEYSSAC	45 692 €
NEUVIC	54 641 €
OBJAT	141 790 €
SEILHAC	80 027 €
TREIGNAC	50 071 €
Tulle CLEMENCEAU	141 618 €
Tulle V. HUGO	90 830 €
USSEL	206 878 €
UZERCHE	122 412 €
TOTAL	2 484 451 €

Article 2 : ces dotations seront versées à chaque collège public. Elles feront l'objet de deux versements en janvier et en juin 2024.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

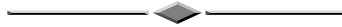
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10261-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collègue et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 10 collèges (Simone Veil à ARGENTAT, Marmontel à BORTLES-ORGUES, Jean Lurçat à BRIVE, Jean Moulin à BRIVE, Anna de Noailles à LARCHE, André Fargeas à LUBERSAC, Clemenceau à TULLE, Lakanal à TREIGNAC, Voltaire à USSEL et Gaucelm FAIDIT à UZERCHE) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collègue Simone Veil à ARGENTAT a sollicité une dotation complémentaire par courriel du 29 août 2023. Cet établissement est chauffé au fioul, dont les coûts ont été augmentés de 58 % par rapport à 2022. Le collègue présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 83 jours. Toutefois, son crédit nourriture est négatif en juillet (-2 565,77 €). Le Département préconise une dotation de 5 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de rééquilibrer son crédit

nourriture jusqu'à la fin de l'année.

Le collège Marmontel à BORT-LES-ORGUES a sollicité une dotation complémentaire par courrier du 13 septembre 2023. Cet établissement est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 depuis 2022. Une première dotation complémentaire de 26 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 9 juin dernier. Ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont estimées à la fin décembre 2023 avec un déficit de 79 109,38 €. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 est de 66 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 50 000 €.

Le collège Jean Lurçat à BRIVE a présenté une demande de dotation complémentaire par courriel du 28 août 2023. Cet établissement est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 depuis 2022. Une première dotation complémentaire de 45 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 9 juin dernier. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 35 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses. Son crédit nourriture est négatif en septembre (-5 710 €). De plus, le collège accueille une classe relais qui se tient dans une maison mise à disposition par la Mairie de Brive. L'établissement doit acquitter les impôts fonciers ainsi que les charges de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 25 000 €.

Le collège Jean Moulin à BRIVE est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5. L'établissement présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 36 jours. Une première dotation complémentaire de 40 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 9 juin dernier. Ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont estimées à la fin décembre 2023 avec un déficit de 5 000 €. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 5 000 €.

Par courriel du 25 septembre 2023, le collège Anna de Noailles à LARCHE a sollicité une dotation complémentaire. Cet établissement est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Une première dotation complémentaire de 22 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 5 mai dernier. Toutefois, les lignes budgétaires concernant la viabilisation laissent apparaître un déficit de 12 000 €. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de 61 jours. Le Département propose donc une dotation de 12 000 €.

Le collège André Fargeas à LUBERSAC est chauffé au fioul, dont les coûts ont été augmentés de 58 % par rapport à 2022. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 46 jours. De plus, sa ligne budgétaire concernant le gaz est déficitaire. Par conséquent, Le Département propose une dotation de 5 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de faire face à ses charges.

Le collège Lakanal à TREIGNAC a demandé une dotation complémentaire par courrier du 25 septembre 2023. Cet établissement a un nombre de jours de fonds de roulement de 43 jours. Une première dotation complémentaire de 12 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 6 juin dernier. Toutefois, l'établissement présente un déficit du son crédit nourriture. Le Département propose une dotation de 5 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de rééquilibrer son crédit nourriture jusqu'à la fin de l'année.

Le collège Clemenceau à TULLE a demandé une dotation complémentaire par courriel du 20 septembre 2023. Cet établissement avec internat est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5. Deux dotations complémentaires respectivement de 40 000 € et de 50 000 € avait été allouées aux Commissions Permanentes des 5 mai et 6 juin dernier. Les lignes budgétaires concernant la viabilisation sont estimées à la fin décembre 2023 avec un déficit de 108 378,20 €. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable après DBM de 37 jours. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 10 000 €.

Le collège Voltaire à USSEL est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois, dont les coûts ont été augmentés de 30 %. Son crédit nourriture est négatif (-10 000 €). Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 38 jours. Le Département préconise une dotation de 10 000 €, ce qui permettrait à l'établissement d'honorer ses factures de chauffage et de rééquilibrer son crédit nourriture.

Enfin, le collège Gaucelm Faidit d'UZERCHE qui est chauffé au fioul, dont les coûts ont augmenté de 58 % par rapport à 2022, a demandé une dotation complémentaire au titre de la viabilisation. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 68 jours. Ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont estimées à la fin décembre 2023 avec un déficit de 8 500 €. Le Département préconise une dotation de 9 000 €, ce qui permettrait à l'établissement d'honorer ses factures de chauffage.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGES	DOTATIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES 2023
Simone Veil - ARGENTAT	5 000 €
Marmontel- BORT-LES-ORGUES	50 000 €
Jean Lurçat - BRIVE	25 000 €
Jean Moulin - BRIVE	5 000 €
Anna de Noailles - LARCHE	12 000 €
André Fargeas - LUBERSAC	5 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	5 000 €
Clemenceau - TULLE	10 000 €
Voltaire - USSEL	10 000 €
Gaucelm FAIFIT - UZERCHE	9 000 €
TOTAL	136 000 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe « dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement » d'un montant initial de 1 000 000 € est de 282 700 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 136 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGES	DOTATIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES 2023
Simone Veil - ARGENTAT	5 000 €
Marmontel- BORT-LES-ORGUES	50 000 €
Jean Lurçat - BRIVE	25 000 €
Jean Moulin - BRIVE	5 000 €
Anna de Noailles - LANCHE	12 000 €
André Fargeas - LUBERSAC	5 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	5 000 €
Clemenceau - TULLE	10 000 €

Voltaire - USSEL	10 000 €
Gaucelm FAIFIT - UZERCHE	9 000 €
TOTAL	136 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10360-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES - RENTREE 2023-2024 -
ADAPTATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX
FAMILLES

RAPPORT

Dans le cadre de la politique d'aide aux familles, le Département apporte un soutien économique à 1 756 rationnaires (référence année scolaire 2022/2023). En 2023, une enveloppe de 260 000 € a été prévue à cet effet lors du vote du budget primitif. Ce dispositif vise à permettre à tous les collégiens de Corrèze d'accéder à des menus équilibrés et de qualité.

Parallèlement, afin de simplifier les démarches administratives, le Département poursuit la dématérialisation de l'instruction des dispositifs d'aide aux familles. Depuis la rentrée de septembre 2022, l'aide extralégale proposée par le Département aux étudiants qui suivent des études supérieures est entièrement dématérialisée, avec un retour unanime des étudiants sur la simplicité de cette démarche.

L'aide à la restauration fera l'objet, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, d'un traitement dématérialisé comparable, sans aucune incidence sur les barèmes ou les critères d'éligibilité. La nouvelle procédure permettra à chaque famille de suivre l'instruction de sa demande à distance. Les adjoints-gestionnaires des collèges, qui participent à l'instruction des demandes au sein de chaque établissement, ont été formés à la plateforme digitale les 26 et 28 septembre 2023. De même, pour les familles qui ne seraient pas à l'aise avec les procédures dématérialisées ou qui n'auraient pas un accès facile à un équipement informatique, un accompagnement individualisé a été mis en place au sein des Maisons du Département.

La dématérialisation de cette procédure rend nécessaire l'adaptation du règlement d'attribution de l'aide à la restauration scolaire dans les collèges approuvé lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2022.

Les évolutions que je vous propose d'adopter portent sur deux points :

1 - Passage du versement d'un montant forfaitaire à un montant défini en fonction du nombre de jours de restauration prévus par le calendrier scolaire

Jusqu'à présent, le règlement départemental prévoyait l'attribution d'un montant maximal forfaitaire lié à l'attribution de la bourse nationale de collège et à ses différents échelons, soit, pour l'année 2022/2023 :

Référence :	Echelon 3	Echelon 2	Echelon 1	Non-boursier
bourse nationale				
Forfait aide à la restauration départementale	0 €	42 €	159 €	150 €

A compter de la mise en place de la dématérialisation, le calcul se fera sur la base d'un montant d'aide journalière par repas multiplié par le nombre de repas de l'année. Le montant de l'aide évoluera donc à la marge pour s'adapter au nombre de jours du calendrier scolaire, qui peut varier d'une journée, d'une année sur l'autre.

La référence reste le barème national et ses différents échelons.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre de repas du calendrier scolaire est de 140 repas pour les DP4 et de 174 repas pour les DP5.

2 - Prise en compte des élèves boursiers échelon 3 prenant 5 repas par semaine (DP5)

Suite au passage à un tarif journalier unique de restauration entre les DP4 et les DP5 lors de la Commission Permanente du 23 septembre 2022, il s'avère que la bourse nationale ne couvre pas intégralement les frais de restauration des élèves boursiers échelon 3 prenant 5 repas par semaine.

Par mesure d'équité, je vous propose de les rendre éligibles à l'aide départementale.

Au terme des modifications ci-dessus, les montants des aides théoriques maximales d'aide à la restauration pour l'année scolaire 2023/2024 s'établiront ainsi :

AIDES THEORIQUES MAXIMALES POUR 2023-2024			
Échelon	Montant aide journalière par repas	DP4 140 repas max. annuel	DP5 174 repas max. annuel
Échelon 1	0,95 €	133,00 €	165,30 €
Échelon 2	0,30 €	42,00 €	52,20 €
Échelon 3 - DP5 uniquement	0,20 €	Non éligible €	34,80 €
Non boursier (cf. barème)	0,90 €	126,00 €	156,60 €

Sur ces bases, je vous propose d'approuver le règlement modifié d'attribution concernant l'aide à la restauration scolaire dans les collèges corréziens figurant en annexe de ce rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES - RENTREE 2023-2024 -
ADAPTATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX
FAMILLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le règlement départemental d'attribution des aides aux familles, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10381-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX FAMILLES :

- BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- AIDE A LA RESTAURATION
- PROMOTION DE L'INTERNAT
- PRIME D'APPRENTISSAGE
- BOURSE POUR CLASSE DE DECOUVERTE OU PATRIMOINE

Le Département entend conforter ses interventions tournées vers la jeunesse, grâce à un soutien financier adapté aux jeunes et à leurs besoins notamment en termes d'éducation, d'ouverture sur le monde et d'épanouissement personnel.

Le présent règlement se substitue au dernier règlement départemental d'attribution des aides aux familles, approuvé par la Commission Permanente du 21 décembre 2022. Il s'applique à compter de l'année scolaire 2023 - 2024.

Dans la limite des crédits affectés à ces dispositifs, le Conseil Départemental de la Corrèze, lors du vote annuel de son budget primitif, alloue des aides aux familles et aux étudiants selon les dispositions définies ci-après :

I - BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Bénéficiaire :

Est concerné l'étudiant :

- dont les parents ou tuteurs légaux (jugement de tutelle obligatoire) ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze,
- boursier de la Région ou de l'État à partir de l'échelon 0 bis,
- titulaire du baccalauréat ou équivalent,
- âgé de moins de 25 ans au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours,
- inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé (sous contrat d'association avec l'État) situé sur le territoire français,
- en situation de réorientation scolaire.

Chaque étudiant peut prétendre à l'attribution de 5 bourses annuelles au maximum pour l'ensemble de son cursus d'enseignement supérieur.

2) Non éligible :

L'étudiant :

- en situation de redoublement (même niveau et même cursus que N-1),
- bénéficiant de dispositifs type ERASMUS, mobilité internationale, service civique, sur l'année scolaire en cours,
- effectuant des études par correspondance ou en alternance,
- inscrits en année de césure,
- dont la demande n'a pas été complétée malgré les trois mails de relance automatiques générés par la Gestion de la Relation Usager (GRU),
- dont la demande est effectuée après la date de clôture su site.

3) Calcul du montant de la bourse :

Conformément aux modalités de calcul définies par la Commission Permanente du 8 juillet 2016, le montant de la bourse départementale correspond à 10 % du montant annuel de la bourse de l'État ou de celle de la Région.

4) Procédure d'attribution :

L'étudiant doit déposer sa demande sur le site www.correze.fr dès la mi-septembre et jusqu'au 15 décembre (jour-ouvré) de l'année scolaire en cours.

Les copies nominatives des pièces suivantes doivent être déposées dans la demande en ligne :

- certificat de scolarité de l'étudiant de l'année scolaire en cours,
- diplôme obtenu au cours de l'année scolaire N-1 ou relevé de notes obtenu au dernier semestre de l'année scolaire N-1, indiquant le passage en année supérieure,
- acte de naissance de l'étudiant ou toutes les pages renseignées du livret de famille,
- notification de la décision définitive de la bourse délivrée par l'État (CROUS) ou la Région (études sanitaires et sociales) mentionnant l'échelon et le montant total annuel de la bourse sur critères sociaux,
- avis d'imposition (ou de non-imposition) des parents de l'année N sur les revenus de l'année N-1 (l'année N correspondant à l'année au titre de laquelle la bourse est sollicitée),
- relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant,
- notification de la décision de la Région en cas de mobilité (si l'étudiant est concerné),
- contrat d'engagement volontaire en service civique (si l'étudiant est concerné).

Le service se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la demande.

Toute demande incomplète à laquelle l'étudiant n'aura apportée aucune réponse aux trois mails de relance sera abandonnée et ne pourra pas être étudiée.

5) Modalités de versement :

La bourse départementale de l'enseignement supérieur est versée en une seule fois après contrôle de l'éligibilité du dossier au vu des critères susvisés et de l'effectivité de la scolarité de l'étudiant.

L'attestation de présence téléchargeable, dès février (de l'année scolaire en cours), sur le site www.correze.fr devra être dûment complétée, datée et signée (cachet de l'établissement obligatoire) puis déposée dans le compte en ligne avant la date limite indiquée sur le site internet.

II - AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES CORREZIENS

1) Bénéficiaire :

Est concerné le collégien, qui cumule les critères suivants :

- dont les parents ou tuteurs légaux (jugement de tutelle obligatoire) :
 - ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze,
 - sont allocataires de la CAF ou de la MSA,
 - bénéficiant de la bourse nationale de collège (échelon 1, échelon 2 et échelon 3 uniquement DP5) ou non boursiers, conformément au plafond de ressources précisé au point 3.
- demi-pensionnaire ou interne déjeunant au minimum 4 fois par semaine au collège.
- inscrit dans un établissement public ou privé (sous contrat d'association avec l'État) situé en Corrèze.

2) Non éligible :

Le collégien :

- non rattaché fiscalement et administrativement au foyer du demandeur,
- confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (frais pris en charge par ce service),
- dont la famille n'aura pas apporté de réponse aux trois mails de relance automatiques générés par la Gestion de la Relation Usager (GRU) sera abandonnée sans pouvoir être étudiée.

3) Calcul de l'aide :

Le collégien qui bénéficie de la bourse nationale de collège peut prétendre à l'aide départementale. A noter que le parent qui sollicite la bourse nationale doit être le même que celui qui demande la bourse départementale.

Le montant de la bourse des collèges est fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les modalités de calcul de l'aide à la restauration validées lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 sont amenées à évoluer, suite à la dématérialisation de cette aide, dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Elles sont désormais définies dans les tableaux ci-après :

Echelon	Montant aide journalière par repas	DP4 140 repas max. annuel	DP5 174 repas max. annuel
Echelon 1	0,95 €	133,00 €	165,30 €
Echelon 2	0,30 €	42,00 €	52,20 €
Echelon 3 - DP5 uniquement	0,20 €	Non éligible €	34,80 €
Non boursier (cf. barème)	0,90 €	126,00 €	156,60 €

Ainsi, le montant de l'aide évoluera au vu du calendrier scolaire (nombre de jours).

REPARTITION DU NOMBRE DE REPAS PAR TRIMESTRE 2023/2024				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	TOTAL
DP4	56	40	44	140
DP5	70	50	54	174

Le versement maximal par trimestre auprès de l'établissement scolaire est défini par exemple cette année comme dans le tableau suivant :

	Aide maximale CD 19	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Echelon 3 DP5	34,80€	14,00 €	10,00 €	10,80 €
Echelon2 DP4	42,00€	16,80 €	12,00€	13,20 €
Echelon 2 DP5	52,20 €	21,00 €	15,00 €	16,20 €
Echelon1 DP4	133,00 €	53,20 €	38,00 €	41,80€
Echelon 1 DP5	165,30 €	66,50 €	47,50 €	51,30 €
Echelon spécifique départemental DP4	126,00 €	50,40 €	36,00 €	39,60€
Echelon spécifique départemental DP5	156,60 €	63,00 €	45,00 €	48,60 €

Le collégien non éligible à la bourse nationale de collège peut prétendre à une aide départementale en fonction du revenu fiscal de référence du foyer du demandeur, conformément aux plafonds ci-après, et adoptés par la Commission Permanente du 8 juillet 2016 :

Nombre d'enfants à charge fiscalement	Plafond de ressources (revenu fiscal de référence)
1	26 966 €
2	29 175 €
3	31 608 €
4	34 284 €
5	36 847 €
6	38 905 €
7	40 963 €
8	43 021 €
par enfant supplémentaire	+ 2 209 €

4) Modalités d'instruction et d'attribution

La famille doit déposer sa demande et les justificatifs mentionnés au point 5 directement sur le site du Conseil départemental, au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

La date de dépôt des documents demandés par le service détermine l'éligibilité aux trois trimestres, aux deux derniers trimestres ou uniquement au dernier trimestre de l'année en cours.

L'établissement scolaire devra compléter la demande dans les meilleurs délais.

L'ouverture des droits à cette aide est également conditionnée par la date de dépôt de la demande conformément au calendrier suivant (dates indicatives susceptibles de modifications ultérieures) :

- avant le 31 octobre : droits ouverts pour les 3 trimestres
- du 1^{er} novembre au 31 décembre : droits ouverts pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres
- du 1^{er} janvier au 31 mars : droits ouverts pour le 3^{ème} trimestre uniquement

5) Procédure d'attribution

Les justificatifs suivants doivent être déposés dans la demande :

- toutes les pages renseignées du (des) livret(s) de famille du foyer du demandeur,
- attestation de paiement des allocations CAF datée de moins de trois mois indiquant le nom des enfants rattachés, même pour un foyer comprenant un seul enfant,

Ou

- attestation de situation MSA datée de moins de trois mois indiquant le nom des enfants rattachés, même pour un foyer comprenant un seul enfant,
- avis d'imposition ou non-imposition de l'année N, en intégralité, de toutes les personnes vivant au foyer du demandeur,
 - *en cas de concubinage*, il sera nécessaire de joindre les avis d'imposition de chaque concubin,

- *en cas de résidence alternée de l'élève*, l'avis d'imposition du demandeur de la bourse ainsi que de son ménage recomposé sera nécessaire,
 - *en cas d'hébergement d'une tierce personne majeure*, il sera nécessaire de joindre son avis d'imposition.
- en cas de séparation ou de divorce, le jugement de divorce du juge aux affaires familiales, indiquant le parent qui a la charge de l'enfant fiscalement et administrativement.

Le service se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la demande, notamment dans le cas où des familles fourniraient des documents incohérents entre la demande de bourse nationale et celle de l'aide à la restauration (ex : avis d'imposition avec revenu fiscal de référence, nombre d'enfants différents, etc.)

6) Modalités de versement

Le montant de l'aide est proportionnel à la présence de l'enfant en qualité de demi-pensionnaire. Aussi, toute absence ayant entraîné une remise d'ordre doit être signalée au service (stage, maladie, exclusion, sorties ou voyages scolaires, retrait temporaire de l'enfant du service de restauration à la convenance des parents...).

L'aide à la restauration est versée directement au collège, à la fin de chaque trimestre, après vérification des états de présence auprès de l'établissement, et vient en déduction du reste à charge dû par la famille de l'élève.

III - PROMOTION DE L'INTERNAT

1) Bénéficiaire :

Est concerné le collégien, qui cumule les critères suivants :

- interne avec un minimum de 3 nuitées par semaine au collège.
- inscrit dans un établissement public ou privé (sous contrat d'association avec l'État) situé en Corrèze.

2) Non éligibles :

Sont exclus du dispositif les mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (frais d'internat pris en charge par ce service).

3) Montant de l'aide :

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2013, une aide annuelle maximale de 300 € est attribuée sans condition de ressources, que les parents ou tuteurs légaux soient domiciliés ou non dans le département de la Corrèze.

Le montant de l'aide est proportionnel à la présence de l'élève à l'internat.

4) Procédure d'attribution :

Les établissements transmettent la liste des internes au service, en début d'année scolaire et l'actualisent à chaque mouvement d'élève (déménagement hors département, changement d'établissement, exclusion...).

5) Modalités de versement :

Après vérification des états de présence auprès de l'établissement, l'aide à l'internat est versée directement au collège, à la fin de chaque trimestre, et vient en déduction du reste à charge dû par la famille de l'élève.

IV - PRIME D'APPRENTISSAGE

1) Bénéficiaires :

Sont concernés les jeunes âgés de 15 à 25 ans, qui cumulent les critères suivants :

- inscrits dans un centre de formation des apprentis situé en Corrèze,
- qui effectuent un apprentissage artisanal aboutissant à l'obtention d'un CAP ou BEP,
- dont les parents ou tuteurs légaux (jugement de tutelle obligatoire) :
 - ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze,
 - et sont allocataires de la CAF ou de la MSA.

Chaque apprenti peut prétendre à l'attribution de 2 primes au maximum pour l'ensemble de son cursus d'apprentissage.

2) Non éligibles :

Les apprentis :

- dont le dossier est incomplet,
- dont le dossier sera reçu après la date limite de dépôt.

3) Montant de l'aide :

Le quotient familial est obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille, à l'exclusion de l'allocation logement et de l'allocation enfant handicapé, par le nombre de personnes composant le foyer du demandeur.

Il détermine le nombre de parts de chaque demande.

En fonction de l'enveloppe budgétaire départementale et du nombre de demandes, une valeur de la part est déterminée.

Ces éléments de calcul ont été arrêtés par la Commission Permanente du 12 juillet 2013 :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 1 039 €	14
1 040 et 2 596 €	13,5
2 597 et 3 462 €	13
3 463 et 5 191 €	12,5
5 192 et 6 921 €	12
> 6 922 €	11

Pour toutes les demandes de renouvellement, en fonction de l'enveloppe budgétaire départementale et du nombre de demandeurs, un nombre de parts identique est appliqué pour le calcul de la prime.

4) Procédure d'attribution :

Le dossier est téléchargeable sur le site et à envoyer au service obligatoirement par voie postale (conseillé en lettre suivie avec cachet de la Poste faisant foi) jusqu'à la date limite indiquée sur le site internet.

Les copies des pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- certificat de l'année scolaire en cours
- contrat d'apprentissage dûment signé par les parties (Centre de formation, employeur, apprenti et représentant légal si l'apprenti est mineur)
- toutes les pages renseignées du (des) livret(s) de famille du foyer du demandeur
- attestation de paiement des allocations CAF datée de moins de trois mois indiquant le nom des enfants rattachés, même pour un foyer comprenant un seul enfant

ou

attestation de situation MSA datée de moins de trois mois indiquant le nom des enfants rattachés, même pour un foyer comprenant un seul enfant

- avis d'imposition ou non imposition de l'année N, en intégralité, de toutes les personnes vivant au foyer du demandeur :

- en cas de concubinage, il sera nécessaire de joindre les avis d'imposition de chaque concubin,

- en cas de résidence alternée de l'élève, l'avis d'imposition du demandeur de la bourse ainsi que de son ménage recomposé sera nécessaire,

- en cas d'hébergement d'une tierce personne majeure, il sera nécessaire de joindre son avis d'imposition.

- en cas de séparation ou de divorce, le jugement de divorce du juge aux affaires familiales, indiquant le parent qui a la charge de l'enfant fiscalement et administrativement

- relevé d'identité bancaire/postal des parents ou tuteurs légaux ou de l'apprenti majeur

- pour l'apprenti(e) marié(e), pacsé(e), séparé(e), divorcé(e), en rupture familiale ... joindre obligatoirement un courrier explicatif accompagné des pièces justificatives demandées.

5) Modalités de versement :

La prime d'apprentissage est versée en une seule fois après contrôle de l'éligibilité du dossier au vu des critères susvisés et après approbation de l'octroi de l'aide par la Commission Permanente.

V - CLASSE DE DECOUVERTE ET DE PATRIMOINE

Le 27 novembre 2020, le Conseil départemental a adopté une convention quadriennale 2021-2022-2023-2024, dans le cadre du partenariat avec l'association "Oeuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV).

Pour ce dispositif, l'ODCV bénéficie d'une aide de la collectivité à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours dont les candidatures et le calendrier sont soumis chaque année à la validation de la Commission Permanente.

1) Bénéficiaires :

Sont concernés les élèves qui sont à la fois :

- inscrits dans une école primaire publique ou privée (sous contrat d'association avec l'État) située en Corrèze
- dont les parents ou tuteurs légaux (jugement de tutelle obligatoire) :
ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze,
et sont allocataires de la CAF ou de la MSA.

2) Non éligibles :

Sont exclus du dispositif les mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (frais de séjours pris en charge par ce service).

3) Séjours concernés :

Classe de découverte :

- Séjour de 3 à 8 jours consécutifs sur l'un des sites propriété du Département :
La Martière à SAINT PIERRE D'OLERON, Les Chalets des Aiguilles à CHAMONIX,
l'Espace 1 000 sources à BUGEAT
- Séjour obligatoirement agréé par l'Éducation Nationale

Classe de patrimoine :

- Séjour de 4 jours minimum en Corrèze
- Avis obligatoire de l'Éducation Nationale sur l'intérêt du projet pédagogique notamment au regard de la thématique abordée (patrimoine historique, archéologique, milieu naturel, ressources environnementales etc.)

4) Montant de l'aide :

Le montant du reste à charge correspond au coût du séjour déductions faites des aides allouées à l'école par le Conseil départemental, la Mairie, la Caisse des écoles, l'Association des Parents d'élèves, etc. Celui-ci est pris en considération pour le calcul de l'aide.

Le quotient familial est obtenu en divisant l'ensemble des ressources du foyer, à l'exclusion de l'allocation logement et de l'allocation enfant handicapé, par le nombre de personne composant le foyer.

Bien que l'aide ne puisse être inférieure à 15 €, un montant de 3 € minimum par jour et par enfant est dans tous les cas laissé à la charge de la famille.

Le quotient familial détermine le montant de la prise en charge pour l'attribution de ces aides. Le taux de prise en charge du Conseil départemental a été approuvé par la Commission Permanente du 12 juillet 2013 :

Quotient familial	Taux de prise en charge
0 et 909 €	100 %
910 et 1 816 €	90 %
1 817 et 2 728 €	80 %
2 729 et 3 637 €	70 %
3 638 et 4 546 €	60 %
4 547 et 5 456 €	50 %
5 457 et 6 366 €	40 %
6 367 et 7 275 €	30 %
7 276 et 8 184 €	20 %
8 185 et 9 096€	10 %
> 9096€	0%

5) Procédure d'attribution :

Le dossier papier est à retirer par les familles auprès de l'école. Il sera à compléter et à remettre au responsable de l'école qui les transmettra en un seul envoi groupé au service, au moins 45 jours avant la date de départ du séjour.

Les copies des pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- toutes les pages renseignées du (des) livret(s) de famille du foyer du demandeur,
- attestation de paiement des allocations CAF datée de moins de trois mois indiquant le nom des enfants rattachés, même pour un foyer comprenant un seul enfant,

ou

attestation de situation MSA datée de moins de trois mois indiquant le nom des enfants rattachés, même pour un foyer comprenant un seul enfant,

- avis d'imposition ou non imposition de l'année N, en intégralité, de toutes les personnes vivant au foyer du demandeur :

- en cas de concubinage, il sera nécessaire de joindre les avis d'imposition de chaque concubin,
 - en cas de résidence alternée de l'élève, l'avis d'imposition du demandeur de la bourse ainsi que de son ménage recomposé sera nécessaire,

- en cas d'hébergement d'une tierce personne majeure, il sera nécessaire de joindre son avis d'imposition.

- en cas de séparation ou de divorce, le jugement de divorce du juge aux affaires familiales, indiquant le parent qui a la charge de l'enfant fiscalement et administrativement.

6) Modalités de versement :

Après approbation de l'octroi de l'aide par la Commission Permanente, le service transmet un état justificatif des sommes dues à l'organisateur qui contrôle l'effectivité de présence de chaque élève au séjour.

Ce document validé par l'organisateur déclenchera le versement de l'aide. Elle sera déduite de la facture destinée à la famille.

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - COLLEGE BERNADETTE CHIRAC DE CORREZE - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), la restauration dans les collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental. A ce titre, la collectivité départementale a en charge les demi-pensions des collèges publics et a souhaité leur laisser le soin de gérer ces dernières. Ils en assurent ainsi le fonctionnement et la gestion au quotidien.

Afin de répondre à des situations locales particulières, mais aussi de mutualiser les moyens des communes, des collèges et de la collectivité, des conventions tripartites peuvent être mises en place. Ainsi, le collège assure l'hébergement et la restauration ou la prestation de restauration en liaison chaude pour la demi-pension des élèves des écoles primaires pour les communes qui en font la demande.

C'est dans ce cadre, que le 15 novembre 2006, avait été signée une convention tripartite permettant au collège BERNADETTE CHIRAC de CORREZE d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire de la commune de CORREZE. Cette convention était renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire complète. Il apparaît nécessaire d'actualiser cette convention ancienne.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous demande de m'autoriser à signer la nouvelle convention tripartite, ci-jointe en annexe, qui permettra, à compter de la prochaine rentrée scolaire, au collège BERNADETTE CHIRAC de CORREZE d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire et de maternelle de la commune de CORREZE. Le Conseil Municipal a acté sa demande par délibération en date du 6 juin dernier. Le Conseil d'Administration du collège a validé cette demande par délibération en date du 30 mars 2023.

Il faut souligner que le service de restauration du collège BERNADETTE CHIRAC de CORREZE est parfaitement équipé, tant en matériel de cuisine qu'en moyens humains, pour proposer une prestation de qualité et réglementaire.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Elle prendra effet à compter la rentrée scolaire 2023, sera exécutoire pour l'année scolaire complète et fera l'objet d'une reconduction tacite pour trois années scolaires complètes.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - COLLEGE BERNADETTE CHIRAC DE CORREZE - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de restauration et d'hébergement mettant en œuvre la prestation de restauration par le collège BERNADETTE CHIRAC de CORREZE afin d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire et de maternelle de la commune de CORREZE. Cette convention, jointe en annexe, sera signée entre le Conseil Départemental, le collège BERNADETTE CHIRAC de CORREZE et la mairie de la commune de CORREZE.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 octobre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10327-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE CORREZE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n°85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le règlement (CE) n° 852-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- **Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du ... 2023**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal de Corrèze en date du ... 2023**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Bernadette Chirac de Corrèze en date du ... 2023**

Entre les soussignés

- Le Conseil Départemental de la Corrèze.
- La Mairie de la commune de Corrèze,
- Le Collège Bernadette Chirac

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

Les élèves de l'école primaire et maternelle de la commune de Corrèze sont autorisés à prendre le repas de midi à la table du collège Bernadette Chirac de Corrèze, sous réserve que le service de restauration soit assuré pour les élèves du collège.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

- **Elèves:** Le prix du repas des élèves du primaire est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental.

Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (Décret n°2009-553 du 15 mai 2009) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas (y compris le dispositif bio) et des charges (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés sera adressée à la fin de chaque mois à la Mairie de la commune de Corrèze. Le recouvrement est effectué par les services communaux auprès des familles.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL :

La commune de Corrèze met à la disposition du collège un agent municipal pour seconder le personnel de cuisine et de service de l'établissement. Ce personnel travaillera sous la direction de l'administration de l'établissement :

- L'agent mis à disposition travaillera 8h00 heures par jour de 07h00 à 10h45 et de 11h15 à 15h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 07h00 à 11h15 et de 11h45 à 15h35 le mercredi. Pendant les périodes scolaires, l'agent assurera des journées de permanences (2 journées aux vacances de toussaint, 2 journées aux vacances de Noël, 2 journées aux vacances d'hiver, 2 journées aux vacances de printemps, 5 jours au début des vacances d'été et 5 jours à la fin des vacances d'été – la journée commence à 6H00 et termine à 13H00)

Cet agent conservera son statut particulier en qualité d'agent communal.

En cas d'absence pour quelque motif que ce soit d'un personnel communal la commune s'engage à assurer son remplacement.

Le temps de travail du personnel municipal pourra être renégocié annuellement, au moins deux mois avant le début de l'année scolaire et ce, en fonction des nécessités et des effectifs accueillis.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1- Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette attestation d'assurance sera fournie tous les ans au chef d'établissement,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (PPMS intrusion, PPMS Risques majeurs) et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, notamment le Règlement intérieur du collège,
- avoir constaté avec le chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la commune s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à faire participer les élèves aux exercices d'alerte.

Article 5 : ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES :

Les repas seront pris dans la salle de restauration du collège lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 11h30 et 12h15.

Les élèves de l'école élémentaire seront conduits en bon ordre par le personnel chargé de leur encadrement et resteront sous la surveillance de ces derniers durant leur présence dans l'établissement.

Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement et le Principal du collège peut être amené à prendre toute disposition d'ordre disciplinaire.

Le personnel communal d'encadrement pourra prendre ses repas en dehors des heures réservées aux élèves de leurs écoles, en compatibilité avec les horaires du service.

Il incombera à l'école de Corrèze d'évaluer les effectifs attendus au self chaque jour et d'en informer le collège Bernadette Chirac (cuisines et gestionnaire) chaque matin pour 9h00.

Article 6 : TENUE DES LOCAUX :

Le personnel de surveillance doit veiller à ce que les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves des écoles maternelle et primaire soient conservés en bon état. Si des dégradations sont constatées, le chef d'établissement pourra en demander réparation auprès de la commune de Corrèze à charge pour elle de poursuivre le recouvrement auprès des familles.

Article 7 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire pour l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction dans la limite du 31 août 2026 (année des élections municipales).

Elle pourra être dénoncée, avec un préavis de 3 mois, avant la fin de l'année scolaire :

- soit par le Président du Conseil Départemental,
- soit par le chef d'établissement après autorisation du Conseil d'Administration,
- soit par le Maire après autorisation du Conseil Municipal.

Fait à Corrèze le 06 Juin 2023

Le Président du Conseil
Départemental

Pascal COSTE

Le Maire de Corrèze



Jean-François ABBAT

Le chef d'établissement
du collège Bernadette Chirac de Corrèze

Frédérique NIORT-RENOUF

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 7 avril 2023, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
SIMONE VEIL ARGENTAT	Réfection des vestiaires gymnase/aménagement voiture pour transport de matériel	4 882,90 €	40 %	1 953,16 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
JEAN LURCAT BRIVE	Fournitures électrique /LED	1 479,40 €	40 %	591,76 € Dotation arrondie à <u>592 €</u>
ALBERT THOMAS EGLETONS	Diverses réparations (taille haie, lave-vaisselle, vitrine du self...)/changement cylindres et clés	2 838,32 €	40 %	1 135,53 € Dotation arrondie à <u>1 136 €</u>
ANDRE FARGEAS LUBERSAC	Réparation du bain marie, débouchage des évacuations, peinture, sécurisation des fenêtres	3 305,50 €	40 %	1 322,20 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LEON DAUTREMENT MEYSSAC	Petits matériels (verrous, serrures, vis...) / rideaux thermiques / pose d'un disjoncteur	3 683,42 €	40 %	1 473,37 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
EUGENE FREYSSINET OBJAT	Peinture/plaques/plinthes/ quincaillerie	3 210,70 €	40 %	1 284,28 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 728 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
SIMONE VEIL - ARGENTAT	1 250 €
JEAN LURCAT - BRIVE	592 €
ALBERT THOMAS - EGLETONS	1 136 €
ANDRE FARGEAS - LUBERSAC	1 250 €
LEON DAUTREMENT - MEYSSAC	1 250 €
EUGENE FREYSSINET - OBJAT	1 250 €
TOTAL	6 728 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10324-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATIONS 2023 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLÈGES PUBLICS

RAPPORT

Conformément aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département est en charge de la gestion des 24 collèges publics et d'1 cité scolaire. A ce titre il doit leur fournir les infrastructures et équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, dont l'éducation physique et sportive.

Aussi, le Conseil Départemental, lors de sa réunion en date du 7 avril dernier, délibération n° 207 a arrêté les règles et le barème d'attribution des dotations forfaitaires applicables à toutes les communes et intercommunalités qui autorisent l'accès à leurs installations sportives (gymnase, piscine, équipements de plein air...) pour la pratique sportive des collégiens ;

Pour mémoire, les forfaits à prendre en compte en fonction de la nature des équipements utilisés sont les suivants :

- ↳ Forfait Gymnase : 350 € annuels
- ↳ Forfait Piscine : 500 € annuels
- ↳ Forfait Équipements Plein air : 175 € annuels.

Je précise également que chaque commune, structure intercommunale ou communauté de communes, ne pourra prétendre qu'une seule fois à chaque contribution forfaitaire quel que soit le nombre d'équipements de même nature utilisés.

En revanche, si plusieurs collèges utilisent le même équipement communal, l'indemnité sera calculée au prorata du nombre de collèges bénéficiaires.

Par ailleurs, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 24 septembre 2021, dans le cadre du dispositif contractuel départemental - Contrat de Solidarité Communale et Contrat de Cohésion des Territoires" a reconduit la règle suivante pour 2021-2023 :

"Toute attribution de subvention au titre de la politique contractuelle départementale 2021-2023, d'aides aux équipements sportifs (catégories 4 et 5 pour les projets à vocation sportive), obligera la collectivité bénéficiaire à certifier lors de sa demande de versement, la mise à disposition de son équipement sportif subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention."

Je vous propose pour l'année 2023 d'attribuer aux communes ou structures intercommunales énumérées ci-dessous une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875,00 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	875,00 €	5 125,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00 €	175,00 €	675,00 €
CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €

Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES		500,00 €		1 500,00 €
<i>Collège de CORREZE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège EGLETONS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège TREIGNAC</i>		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (<i>collège de LARCHE</i>)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de LUBERSAC)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (<i>collège de MERLINES</i>)	350,00 €			350,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		1 500 €		1 500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €

USSEL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>				
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de NEUVIC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 700,00 €	11 500,00 €	3 500,00 €	22 700,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Une enveloppe pluriannuelle de fonctionnement d'un montant de 1 289 313 € a été votée, pour l'exercice 2023, au titre des aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics. Une enveloppe d'un montant de 22 000 € a été réservée pour l'attribution de ces dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 22 700 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 22 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATIONS 2023 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLÈGES PUBLICS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les dotations dues par le Conseil départemental au titre de l'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales par les élèves des collèges d'enseignement public sont fixées tel qu'il suit pour l'année 2023 :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875,00 €
Collège de MEYSSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
Collège de BEYNAT	350,00 €			350,00 €
Collège de BEAULIEU		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
BRIVE	1 400,00 €	2 500,00 €	875,00 €	5 125,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00 €	175,00 €	675,00 €
CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES		1 500,00 €		1 500,00 €
<i>Collège de CORREZE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège EGLETONS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège TREIGNAC</i>		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (<i>collège de LARCHE</i>)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de LUBERSAC)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (<i>collège de MERLINES</i>)	350,00 €			350,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		1 500,00 €		1 500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
USSEL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>				
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de NEUVIC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 700,00 €	11 500,00 €	3 500,00 €	22 700,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015

Article 2 : le paiement interviendra en une seule fois après délibération de la Commission Permanente.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10308-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

RAPPORT

Conformément aux dispositions des articles R216-4 et R216-9 du Code de l'Éducation relatives aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), il est demandé à la Commission Permanente de se prononcer sur les propositions faites par les Conseils d'Administration des collèges.

Ainsi, sur proposition des chefs d'établissements des collèges d'Allasac, d'Argentat, de Bort-les-Orgues, d'Égletons, de Lubersac, les conseils d'administration de ces établissements ont présenté de nouvelles répartitions des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Ces propositions sont décrites dans le tableau annexé au présent rapport en annexe 1.

Par ailleurs, suite aux nouvelles nominations des personnels de direction et de gestion, intervenues lors de la rentrée scolaire, il est nécessaire d'établir des arrêtés de concessions de logement par Nécessité Absolue de Service, des nouveaux occupants. La liste de ces personnels est mentionnée en annexe 2.

Enfin, conformément aux dispositions des articles précités, les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont prises en charge par le budget de l'établissement dans la limite d'une franchise dites prestations accessoires. Au-delà de ce plafond de dépense, ces charges sont reversées par le bénéficiaire du logement auprès de l'agent comptable de l'E.P.L.E.

De plus, l'actualisation de ces prestations accessoires ne peut être inférieure aux taux d'actualisation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), ce taux étant figé depuis plusieurs années. Ce dernier n'ayant pas évolué, les montants de ces prestations accessoires dans le cadre d'une Nécessité Absolue de Service (NAS) restent identiques à ceux de l'an dernier :

Prestations accessoires	Valeur au 1 ^{er} janvier 2024
Avec chauffage collectif	1 704,19 €
Sans chauffage collectif	2 271,05 €

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité de service sont satisfaits, les Conseils d'Administration, sur rapport du Chef d'Établissement, peuvent faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants sous la forme de conventions d'occupation précaire à des agents en raison de leur fonction. Cette modalité d'occupation présente l'intérêt d'optimiser l'occupation des logements demeurés vacants suites aux dérogations obtenues des services de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

À titre d'information, 34 dérogations ont été accordées pour les personnels de l'éducation nationale et 21 conventions d'occupation précaire et/ou conventions à la nuitée sont établies au titre de l'année scolaire 2023/2024. Ces dernières feront l'objet d'une information dans le rapport informatif lors du Conseil départemental du 1^{er} décembre prochain.

Enfin, au 1^{er} janvier 2024, sera créé le premier Service Public de l'Autonomie appelé « Corrèze Autonomie ». Celui-ci regroupe au sein d'une entité unique les savoir-faire et expertises de la Direction autonomie actuelle, de la structure de Corrèze Télassistance située à Naves et de la ré internalisation des missions déléguées aux Instances de Coordination de l'Autonomie assurées par 41 agents de proximité. Cette nouvelle structuration nécessite de pouvoir maintenir un maillage territorial fort et en même temps une culture d'appartenance pour tous ces nouveaux collègues qui vont rejoindre le Département. L'ensemble des coordinatrices de proximité seront donc localisées sur leur territoire d'intervention actuel, mais dans des locaux départementaux par priorité à savoir MSD, MDD, collègue

Je vous informe que selon ce principe d'organisation, un des logements de fonction du collège de Seilhac, actuellement libre d'occupation, a été identifié pour pouvoir accueillir dans un lieu séparé des lieux d'enseignement et de vie des collégiens, le coordinateur de proximité du canton de Seilhac Monédières.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels de concessions par Nécessité Absolue de Service (NAS) relatifs aux nouvelles occupations.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10363-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT FOIRE DU LIVRE DE BRIVE 2023

RAPPORT

D'années en années la Foire du livre de Brive s'est développée pour devenir le plus grand évènement littéraire de province.

Avec l'accueil de plus de 550 auteurs et près de 80 000 visiteurs par an, cet évènement de portée nationale fait rayonner la culture corrèzienne, mélange de qualité artistique et de vivre ensemble, au-delà de ses frontières. C'est donc tout naturellement que le Département de la Corrèze lui apporte, chaque année, un soutien dans le cadre de sa politique culturelle.

Au-delà de la qualité littéraire, avec la diversité des auteurs présents, de l'accessibilité pour tous avec de nombreuses rencontres notamment jeune public, la Foire du livre c'est aussi le célèbre "train du livre" qui achemine les auteurs depuis la capitale.

Cette année pour la 41^{ème} édition de cette manifestation, le Département de la Corrèze souhaite renforcer et formaliser son partenariat avec la ville de Brive-la-Gaillarde par la signature d'une convention présentée en annexe du présent rapport.

L'objectif de cette convention est de définir, pour 2023, les conditions de partenariat dont les principales sont :

- Faire du "train du livre", le train "Origine Corrèze" pour valoriser les produits et les producteurs corrèziens (des produits Origine Corrèze au menu, des sets de table, des interviews d'auteurs et une communication sur les réseaux sociaux) ;
- Promouvoir la destination Corrèze en mettant en place une opération de communication en Gare de Lyon dans l'environnement de l'accueil des auteurs ;
- Renforcer la visibilité du soutien du Département à cette manifestation ;
- Acter un soutien financier global de 25 000 € du Département pour 2023.

Le Département ayant déjà attribué une aide de 15 000 € pour 2023 dans le cadre du soutien aux "Évènements à Vocation Départementale" (Conseil Départemental du 2 décembre 2022), il est proposé d'accorder une aide complémentaire de 10 000 € au titre de la politique culturelle et de la politique de promotion des territoires.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT FOIRE DU LIVRE DE BRIVE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la ville de Brive-la-Gaillarde relative à la Foire du livre 2023.

Article 2 : est décidée, conformément aux engagements du Conseil Départemental dans la convention citée en article 1^{er}, l'attribution d'une aide complémentaire de 10 000 € à la ville de Brive-la-Gaillarde pour la "Foire du livre 2023" au titre des politiques culturelle et de promotion des territoires du Département.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er} et les arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10313-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DISPOSITIF JEUNES EN LIBRAIRIE 2023/2024

RAPPORT

Le Département participe activement à l'aménagement culturel du territoire en faveur de tous les publics. Il accompagne notamment les porteurs de projets associatifs à travers différents programmes de soutien financier (événements culturels départementaux, actions culturelles des territoires, ateliers d'éducation culturelle et artistique, ...). Au-delà des compétences réglementaires qu'il exerce en termes de gestion des collèges publics, il souhaite favoriser l'accès des collégiens à la culture tout en soutenant les acteurs économiques de la chaîne du livre.

« Jeunes en librairie » est un dispositif partenarial mis en place en Nouvelle-Aquitaine impliquant la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Éducation Nationale, onze départements de la Région, l'Association des Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA), au bénéfice des élèves des collèges et des lycées.

Je vous propose que le Département de la Corrèze y participe pour l'année scolaire 2023/2024 au titre de son soutien aux collégiens et à la lecture publique, selon les modalités exposées ci-après.

1. Les objectifs du dispositif

Le dispositif « Jeunes en librairie » vise à :

- engager, sur une année scolaire entière, les élèves d'une classe dans un projet autour du livre pour les amener à développer leur esprit critique et à produire différentes réalisations en lien avec la thématique ;
- leur faire découvrir la chaîne du livre ;
- les familiariser avec la fréquentation des librairies labellisées « librairies indépendantes ».

2. Ses modalités

Les classes sont sélectionnées sur dossier par les commissions régionales d'arbitrage qui se réunissent en juillet. Le Conseil Départemental de la Corrèze est représenté par la Bibliothèque Départementale.

Chaque projet de classe doit comprendre trois temps forts :

- un temps de découverte : chaque classe rencontre un libraire indépendant du territoire pour une présentation de son métier, de sa librairie, des acteurs de la chaîne du livre et des spécificités de cette industrie culturelle ;
- un temps de visite de la librairie, d'accompagnement et de conseil aux élèves pour les aider à choisir individuellement un livre qu'ils peuvent acquérir par le biais d'un chèque livre ;
- un temps de valorisation des productions des élèves sur un espace en ligne dédié du Rectorat et sur le site Internet des librairies indépendantes partenaires.

Un chèque-livre de 30 € est remis à chaque élève dont la classe participe au dispositif. Les chèques sont émis et envoyés aux bénéficiaires par l'association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine.

Le financement de l'opération est tripartite et se décompose de la manière suivante :

- le collège verse 10 € par élève à l'association des Libraires Indépendants en Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'une convention de partenariat signée préalablement ;
- l'État assure la coordination du dispositif ainsi que la supervision de la fabrication et de l'envoi des chèques. Il verse 11 € par élève à l'association LINA (10 € par chèque et 1 € de contribution aux frais de gestion du dispositif par LINA pour chaque élève) ;
- le Département verse 11 € par élève sous la forme d'une subvention allouée à l'association LINA (10 € par chèque et 1 € de contribution aux frais de gestion du dispositif par LINA pour chaque élève), dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci sur la base du projet qui vous est également présenté en annexe.

L'implication du Département permettra aussi de faire participer les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique par des échanges avec les classes concernées tout au long de l'année scolaire ou au moment de la rencontre avec le libraire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les collèges suivants ont été retenus :

- Collège Marmontel (Bort-les-Orgues) : 2 classes de 5^{ème} (44 élèves) en partenariat avec la librairie Prologue (Bort-les-Orgues) ;
- Collège Jean Moulin (Brive-la-Gaillarde) : 3 classes de 6^{ème} (73 élèves) en partenariat avec la librairie Bulle de Papier, ou la librairie La Baignoire d'Archimède (Brive) ;

- Collège Bernadette Chirac (Corrèze) : 2 classes de 5^{ème} (42 élèves) en partenariat avec les librairies Chantepages (Tulle) et Préférences (Tulle) ;
- Collège de la Triouzoune (Neuvic) : 2 classes de 6^{ème} (51 élèves) en partenariat avec la librairie MymyLibri (Ussel) ;
- Collège Georges Clemenceau (Tulle) : 1 classe de 6^{ème} (30 élèves) en partenariat avec la librairie Chantepages (Tulle) et la Médiathèque Intercommunale Éric Rohmer du pays de Tulle ;
- Collège Gaucelm Faidit (Uzerche) : 1 classe de 6^{ème} (27 élèves) en partenariat avec la librairie La Petite Marchande d'Histoires (Uzerche).

Soit un total estimé à ce jour à 267 élèves, pour un coût de 2 937 € pour le Département.

A titre de comparaison, pour l'année 2022/2023, première année du dispositif en Corrèze, 261 élèves avaient pu participer, pour un coût de 2 871 €.

Un collège n'a pas été retenu lors de la commission de sélection de juillet 2023, celui du collège Simone Veil (Argentat-sur-Dordogne). En effet, le projet n'a pas été jugé qualitatif par rapport à ceux proposés par les autres établissements, et n'entrait pas dans l'enveloppe budgétaire fixée préalablement.

3. La participation du Département de la Corrèze

Je vous propose :

- d'acter la participation du Département de la Corrèze à ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 au titre de l'accès des collégiens à la culture et du soutien aux acteurs économiques de la chaîne du livre ;
- de m'autoriser à signer une convention avec l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine encadrant ce partenariat, annexée au présent rapport ;
- d'accorder une subvention de 2 937 € à l'association LINA correspondant à la contribution du Département de 11 € pour les 267 élèves corréziens concernés par le dispositif Jeunes en Librairie pour l'année scolaire 2023/2024.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 937 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DISPOSITIF JEUNES EN LIBRAIRIE 2023/2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la participation du Département de la Corrèze au dispositif « Jeunes en librairie » pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention encadrant ce dispositif figurant en annexe 1 de ce rapport.

Article 3 : est décidée l'octroi d'une aide financière à l'association LINA (Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine) pour l'organisation de l'opération « Jeunes en Librairie » en 2023, d'un montant total de 2 937 € correspondant à la participation financière du Département au financement du dispositif pour l'année 2023/2024 au profit des classes suivantes :

- Collège Marmontel (Bort-les-Orgues)
- Collège Jean Moulin (Brive-la-Gaillarde)
- Collège Bernadette Chirac (Corrèze)
- Collège de la Triouzoune (Neuvic)
- Collège Georges Clemenceau (Tulle)
- Collège Gaucelm Faidit (Uzerche)

Article 4 : l'aide octroyée à l'article 3 sera versée en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10334-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

CONVENTION
Participation au dispositif
« Jeunes en Librairie »

ENTRE :

- Le DEPARTEMENT DE LA CORREZE,

Collectivité territoriale ayant son siège à l'adresse suivante : Hôtel du Département Marbot – 9 rue René et Emile Fage – BP 199 – 190005 TULLE, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Pascal COSTE, habilité par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023.

N° SIRET : 221 927 205 00197 Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé « le Département »

ET :

- L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE(LINA)

Adresse : 71 cours Anatole France, 33000 BORDEAUX, représentée par sa Présidente, Cécile BORY

N° SIREN : 413863960

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE :

Le Département de la Corrèze participe activement à l'aménagement culturel du territoire en faveur de tous les publics. Il accompagne les porteurs de projets à travers différents programmes de soutien financier (Evenements culturels départementaux, Actions culturelles des Territoires, Ateliers d'Éducation culturelle et artistique... Il souhaite favoriser l'accès des collégiens à la culture tout en soutenant les acteurs économiques de la chaîne du livre.

L'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) a pour objet d'assurer la promotion de la librairie en y impliquant l'ensemble des partenaires concernés, de défendre la librairie indépendante afin de sauvegarder le réseau actuel de diffusion du livre sur le territoire ainsi que la loi « Lang » n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix unique du livre. Dans le cadre de ses missions, l'Association met en œuvre des actions de développement des publics, de promotion de la librairie et d'accès à la diversité éditoriale.

À l'initiative de l'Association LINA, de la Direction régionale des affaires culturelles et du Rectorat, « Jeunes en librairie » est un dispositif partenarial au bénéfice des élèves des collèges et des lycées. Il vise à favoriser la rencontre entre le métier de libraire, la librairie et les élèves des établissements du second degré. Dans ce cadre, un bon d'achat d'une valeur de 30 euros incite ces derniers à se constituer une bibliothèque personnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de l'attribution à l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine d'une participation affectée au développement et à la mise en œuvre de l'opération de sensibilisation au livre et à son économie, dénommée « Jeunes en librairie » sur le territoire du département de la Corrèze.

Pour cette opération multi partenariale, l'Association constitue le support administratif et logistique.

La participation versée par le Département (11 € / chèque-livre) représente la participation forfaitaire (10 euros par bon) et la contribution aux frais de gestion du dispositif à la charge de LINA (1 euro par bon) pour l'émission de bons d'achats à destination des collégiens du territoire du département de la Corrèze participant à l'opération.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à la réalisation des actions suivantes :

- La fabrication des bons d'achat ;
- La logistique de l'opération « Jeunes en librairie » par notamment l'envoi des bons d'achat et de tous les documents utiles aux établissements suivants dont les projets ont été retenus au titre de l'année scolaire 2023/2024, lors de la commission tripartite du 11 juillet 2023 :
 - Collège Marmontel (Bort-les-Orgues) : 2 classes de 5ème (44 élèves)
 - Collège Jean Moulin (Brive-la-Gaillarde) : 3 classes de 6ème (73 élèves)
 - Collège Bernadette Chirac (Corrèze) : 2 classes de 5ème (42 élèves)
 - Collège de la Triouzoune (Neuvic) : 2 classes de 6ème (51 élèves)
 - Collège Georges Clemenceau (Tulle) : 1 classe de 6ème (30 élèves)
 - Collège Gaucelm Faidit (Uzerche) : 1 classe de 6ème (27 élèves)
- Le remboursement des bons d'achat aux librairies indépendantes partenaires.

Elle assure l'information des librairies partenaires et s'appuie sur la Bibliothèque départementale de la Corrèze, service du Conseil départemental interlocutrice de l'association pour cette opération.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département alloue une participation de 2 937 euros à l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine au titre de l'opération « Jeunes en librairie » sous réserve que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Cette participation fait l'objet d'un versement unique, par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA PARTICIPATION

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Corrèze dans toutes ses actions de communication, soit par une citation express, soit en utilisant le logo « Conseil départemental de la Corrèze, Terre de Culture ».

Elle fera notamment figurer le logo « Conseil départemental de la Corrèze, Terre de Culture » sur les éléments de communication de l'opération et sur les bons d'achat distribués aux élèves des établissements du second degré concernés par l'opération « Jeunes en librairie ».

ARTICLE 6 : CONTROLES DU DEPARTEMENT

L'Association s'engage à fournir un compte rendu financier pour l'action « Jeunes en librairie » afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la participation dans les six mois maximum suivant la fin de l'action. Elle facilite, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des participations reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : EVALUATION DE L'ACTION

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de six mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- L'impact des actions menées ;
- L'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 8 : ASSURANCE — TAXES — RESPONSABILITE

L'Association s'engage à prévenir le Département de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière allouée, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Elle s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

Nonobstant les dispositions de l'article 10 de la présente convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la participation du Département a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à

compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande écrite de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention dans les conditions définies ci-après. Ce reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recettes émis par le Payeur départemental.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant doit faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après mise en demeure par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours francs.

La présente convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un délai de préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En l'absence de règlement amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention seraient portés devant le Tribunal Administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site www.telerecours.fr.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir sans aucune réserve.

Fait à Tulle, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Corrèze,

Pour l'Association Librairies Indépendantes
en Nouvelle-Aquitaine,

Pascal COSTE,
Président

Cécile BORY,
Présidente

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - SUBVENTION

RAPPORT

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 7 avril 2023. Une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2023, leur est spécifiquement dédiée.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

- 1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement.
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
 - 60 % de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25 % de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020.
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
 - 60 % de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25 % de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel :
 - 50% pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Le conseil municipal de Saint-Cirgues-La-Loutre a délibéré favorablement sur le devis de l'atelier "A livre ouvert" (19220 NEUVIC) relatif à la restauration de ses archives et autorisé le maire à solliciter une participation départementale.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 693,18 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - SUBVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées telles que figurant au tableau annexé à la présente décision, les subventions pour la restauration d'archives communales de Saint-Cirgues-la-Loutre.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de chaque subvention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10315-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 20 OCTOBRE 2023

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataire : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
Saint-Cirgues-la-Loutre	04/07/2023	Un registre des naissances (1873-1882).	A livre ouvert (Neuvic)	242,88 €	60 %	145,72 €
		Trois registres des naissances (1923-1932 ; 1933-1942 ; 1943-1952) et deux registres de mariages (1873-1882 ; 1883-1892).		1 094,92 €	50 %	547,46 €
TOTAL				693,18 €		

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2023

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1 000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❸ CLUBS "ÉLITE"
 - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE
- ❸ AIDE AUX STATIONS SPORTS NATURE - INVESTISSEMENT
- ❹ AIDE À L'ENTRETIEN DES SITES INSCRITS AU PDESI

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente la demande répertoriée dans le tableau suivant :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Pilotari Club Briviste	<p align="center"><u>Championnat de France de pala corta</u> <i>les 15 et 16 décembre 2023, à Brive</i></p> <p>Une nouvelle fois, les demi-finales et finales du championnat de France seront l'occasion de faire la promotion de la discipline auprès du grand public qui verra ainsi évoluer les meilleurs joueurs français dans une spécialité internationale spectaculaire. En effet, la pala corta se joue par équipe de deux avec une "pala", véritable massue de 800 grammes, et une pelote très vive permettant un jeu rapide.</p> <p>Comme lors de chaque grand évènement qu'il organise, le club briviste proposera une matinée "portes ouvertes" afin d'initier les volontaires à la pelote basque.</p> <p><i>budget prévisionnel : 10 300 €</i></p>	800 €

② Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Cyclo Randonneur Briviste	24 au 25 juin 2023	40%	5 484 €	2 194 €
CA Brive Corrèze Limousin - Amateurs	23 au 28 juillet 2023	40%	20 828 €	8 331 €
Comité départemental de Basket 19	2 stages été 2023	40%	18 220 €	7 288 €
Tulle Football Corrèze	2 stages été 2023	40%	4 431 €	1 772 €
TOTAL :				19 585 €

③ CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby

Convention de missions d'intérêt général

Le Conseil Départemental est un partenaire historique du CA Brive Corrèze Limousin et apporte ainsi son soutien financier au secteur professionnel de la section rugby.

Le Département continue donc à soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport.

Par conséquent, je vous propose d'octroyer à ce club professionnel une aide financière de 97 000 € pour la saison 2023/2024.

Cette aide financière fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2024,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 mai 2024, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à "l'Autorité de Régulation du Rugby".

En contrepartie de cette aide, le club s'engage notamment à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'ensemble des contreparties demandées est détaillé dans la convention de missions d'intérêt général jointe au présent rapport, en annexe 1.

Par ailleurs, un marché de prestations de service sera signé avec la SASP CABCL Rugby au titre de la saison 2023/2024.

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Mairie de Seilhac	SSN Esprit Nature - Tulle → organisation d'activités pour les enfants de l'accueil de loisirs au cours de l'été 2023 <i>base de remboursement : 750 €</i>	225 €
UNSS Corrèze	3 Stations Sports Nature → sorties dans le cadre de la "Journée nationale du Sport Scolaire", le 20 septembre 2023 <i>base de remboursement : 3 400 €</i>	1 184 €
TOTAL :		1 409 €

② Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

Dans le cadre de la politique départementale de développement des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil Départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR.
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 euros par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaires</i>	<i>prestations</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté d'agglomération Tulle Agglo	Entretien et balisage des 41 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 540 km. <i>Montant total des travaux HT : 53 461,00 €</i>	7 500 €
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 20,5 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	369 €

<i>bénéficiaires</i>	<i>prestations</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 26 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	468 €
TOTAL :		8 337 €

③ Aide aux Stations Sports Nature - Investissement

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale, génératrice d'emplois et d'activité économique. Elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

Le Conseil Départemental fait de cette action un axe principal de développement des sports nature.

Six structures, représentant six territoires géographiques reconnus composent aujourd'hui le maillage des Stations Sports Nature :

- Sport Nature Vézère ("Vézère Monédières"), situé à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature ("Ventadour – Lac de la Valette"), situé à Marcillac-La-Croisille ;
- la section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche ("Vézère Passion - Pays d'Uzerche"), située à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste ("Esprit Nature"), situé à Tulle ;
- Haute-Corrèze Kayak Club ("Haute-Corrèze"), situé à Ussel ;
- Sport Nature Haute-Dordogne ("Haute-Dordogne"), situé à Neuvic.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze sont toutes de forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique. Chacune s'appuie au moins sur une activité fédérale.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement et en fonction de leurs projets une aide à l'investissement pour l'achat de matériel plafonnée à 2 000 €.

- **Bénéficiaire : Haute Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute Corrèze"**

Objet de la demande : acquisition de matériels pour des activités nautiques, terrestres et aériennes.

La Station Sports Nature "Haute Corrèze", dans le cadre de sa politique de développement, s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Ces acquisitions concernent du matériel pour diverses activités sports de nature : canoë-kayak, escalade, grimpe d'arbre, multi-activités, parcours acrobatique en hauteur, stand up paddle, tir à l'arc et VTT.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 6 308,97 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 892,70 €

- **Bénéficiaire** : Station Sports Nature "Vézère Monédières"

Objet de la demande : acquisition de matériels pour des activités terrestres

La Station Sports Nature "Vézère Monédières", dans le cadre de sa politique de développement, s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Ces acquisitions concernent du matériel pour diverses activités proposées par la station (VTT, tir à l'arc, course d'orientation).

Le coût TTC des investissements est estimé à : 6 770,07 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

- **Bénéficiaire** : Marcillac Sports Nature - Station Sports Nature "Ventadour-Lac de la Valette"

Objet de la demande : acquisition de matériels pour des activités nautiques

La Station Sports Nature "Ventadour-Lac de la Valette", dans le cadre de sa politique de développement, s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants notamment pour l'accueil de nombreuses journées UNSS.

Ces acquisitions concernent l'achat d'un pack de canoë kayak.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 6 192 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 857,60 €

④ Aide à l'entretien des sites inscrits au PDESI

Ce dispositif vise à soutenir les gestionnaires d'Espace, Site ou Itinéraire (ESI) inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature dans leurs opérations d'entretien courant.

Bénéficiaire : Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

La Via Ferrata de Saint-Martial-Entraygues a été créée en 2014 par la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne. Cet équipement unique dans le département est ouvert au public en accès libre et attire tous les ans plus de 2 000 personnes. Il est accessible à un large public (éducatif, touristique, familial et sportif) et participe à l'attractivité du département.

Chaque année, la Communauté de Communes effectue le nettoyage des voies, accès et procède à la sécurisation des équipements.

Le coût total de l'opération s'élève à : 3 450 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 035 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 128 166 € en fonctionnement et 5 750,30 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Pilotari Club Briviste	Championnat de France de pala corta <i>les 15 et 16 décembre 2023, à Brive</i>	800 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Cyclo Randonneur Briviste	24 au 25 juin 2023	40%	5 484 €	2 194 €
CA Brive Corrèze Limousin - Amateurs	23 au 28 juillet 2023	40%	20 828 €	8 331 €

Comité départemental de Basket 19	2 stages été 2023	40%	18 220 €	7 288 €
Tulle Football Corrèze	2 stages été 2023	40%	4 431 €	1 772 €
TOTAL :				19 585 €

Article 3 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "Clubs Elite", l'action de partenariat en faveur de la SASP CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN – section rugby professionnel à hauteur de 97 000 € pour la saison 2023/2024 et ce, au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L 113-2 du Code du Sport.

Article 4 : est approuvé le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" joint en annexe 1, à passer avec la SASP CA Brive Corrèze Limousin pour la saison 2023-2024. Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisée à signer ledit contrat.

Article 5 : L'aide financière mentionnée à l'article 3 fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2024,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2024, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultats prévisionnel produit à l'"Autorité de Régulation du Rugby".

Article 6 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Mairie de Seilhac	SSN Esprit Nature - Tulle → organisation d'activités pour les enfants de l'accueil de loisirs au cours de l'été 2023 <i>base de remboursement : 750 €</i>	225 €
UNSS Corrèze	3 Stations Sports Nature → sorties dans le cadre de la "Journée nationale du Sport Scolaire", le 20 septembre 2023 <i>base de remboursement : 3 400 €</i>	1 184 €
TOTAL :		1 409 €

Article 7 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires du PDIPR", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaires</i>	<i>prestations</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté d'agglomération Tulle Agglo	Entretien et balisage des 41 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 540 km. <i>Montant total des travaux HT : 53 461,00 €</i>	7 500 €
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 20,5 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	369 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 26 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	468 €

TOTAL : 8 337 €

Article 8 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "aide aux Stations Sports Nature - investissement", les subventions d'investissement suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute Corrèze"	acquisition de matériels pour des activités nautiques, terrestres et aériennes	1 892,70 €
Station Sports Nature "Vézère Monédières"	acquisition de matériels pour des activités terrestres	2 000,00 €
Marcillac Sports Nature - Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette"	acquisition de matériels pour des activités nautiques	1 857,60 €
TOTAL :		5 750,30 €

Article 9 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "aide à l'entretien des sites inscrits au PDESI", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Description</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne	entretien de la via ferrata de Saint-Martial-Entraygues	1 035 €
TOTAL :		1 035 €

Article 10 : l'aide octroyée à l'article 1^{er} sera versée selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 11 : les aides octroyées à l'article 2 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 12 : les aides octroyées aux articles 6, 7, 8 et 9 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2023, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

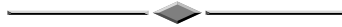
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10310-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE AU BENEFICE DE LA SEML CORREZE EQUIPEMENT

RAPPORT

Pour rappel, créée en 2008 sous l'impulsion du Département de la Corrèze, la SEML CORREZE EQUIPEMENT a pour objet principal la réalisation d'opérations immobilières destinés à faciliter l'installation et le développement, sur le territoire corrézien, des entreprises et autres acteurs économiques, tous secteurs confondus.

Elle s'est révélée, à ce égard, être un outil de coopération pertinent et un incubateur de projets d'envergure.

L'intervention de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a toutefois obligé la SEML CORREZE EQUIPEMENT à repenser le cadre de ses interventions et à réinterroger son modèle de gouvernance.

Au-delà, le placement en liquidation judiciaire de la société DESHORS MOULAGE, locataire d'un bâtiment industriel dont la SEML CORREZE EQUIPEMENT avait préfinancé la réalisation, menace à terme l'équilibre de son modèle économique et commande l'adoption de mesures propres à garantir la continuité de son exploitation.

La SEML CORREZE EQUIPEMENT poursuit ainsi des discussions avancées en vue de convenir de la cession d'une part conséquente de ses actifs immobiliers, dans le souci constant de tenir les engagements auxquels elle est contractuellement tenue, notamment auprès des organismes bancaires.

Le calendrier des négociations afférentes n'apparaît cependant pas compatible avec les contraintes comptables inhérentes au fonctionnement d'une société commerciale du type de la SEML CORREZE EQUIPEMENT.

En sa qualité d'actionnaire principal, il importe que le Département veille à ce que la superposition imparfaite des différents impératifs en présence ne compromette pas la réalisation des ventes à intervenir.

A cet égard, l'apport en compte d'associés apparaît comme la réponse la mieux adaptée aux besoins de financement immédiats de la SEML CORREZE EQUIPEMENT mais aussi la plus agile et la plus pertinente, par comparaison avec les contraintes attachées à une recapitalisation de la société.

Il est rappelé ici que l'apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité locale actionnaire obéit à des règles strictes prévues par les dispositions de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, au rang desquelles figure la conclusion d'une convention avec la SEML bénéficiaire.

Tel est donc l'objet de la convention jointe au présent rapport, laquelle limite la durée de l'avance à deux années, le cas échéant renouvelée une fois et prévoit, à l'issue de cette période, son remboursement intégral ou sa transformation en augmentation de capital.

Dans ces conditions, je vous propose :

- d'approuver l'octroi par le Département d'un apport en compte courant d'associé au bénéfice de la SEML CORREZE EQUIPEMENT, à concurrence d'un montant maximal de 500 000 € appelé au gré des besoins de financement effectifs de la société ;
- d'approuver la convention à conclure avec la SEML CORREZE EQUIPEMENT telle qu'elle figure en annexe ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE AU BENEFICE DE LA SEML CORREZE EQUIPEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant les discussions engagées par la SEML Corrèze Equipement sur la cession prochaine d'une part conséquente de ses actifs immobiliers,

Considérant que le calendrier des négociations afférentes n'apparaît pas compatible avec les contraintes comptables inhérentes au fonctionnement d'une société commerciale du type de la SEML Corrèze Equipement,

Considérant l'impérieuse nécessité de veiller à ce que cette superposition imparfaite des différents impératifs en présence ne compromette pas la réalisation des ventes à intervenir,

Considérant que l'apport en compte courant d'associés constitue à cet égard la réponse la mieux adaptée aux besoins financiers immédiats de la SEML CORREZE EQUIPEMENT mais aussi la plus pertinente par comparaison avec les contraintes attachées à une nouvelle capitalisation de la société,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'octroi par le Département d'un apport en compte courant d'associé au bénéfice de la SEML Corrèze Equipement, à concurrence d'un montant maximal de 500 000 € appelé au gré des besoins de financement effectifs de la société et selon les modalités déterminées par la convention visée à l'article 2.

Article 2 : est approuvée la convention à conclure avec la SEML Corrèze Equipement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10621-DE-1-1

Date de publication : 30 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 octobre 2023, et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte Locale CORREZE EQUIPEMENT, représentée par Francis COMBY, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration du **XX novembre** 2023, désignée ci-après par le terme "SEML",

N° SIRET : 50268781700036

d'autre part.

PREAMBULE :

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Départemental a approuvé la création de la SEML CORREZE EQUIPEMENT.

Très récemment, la SEML CORREZE EQUIPEMENT est entrée en négociations avec divers investisseurs en vue de la cession d'une part conséquente de ses actifs immobiliers.

Le calendrier de ces discussions n'est toutefois pas compatible avec les contraintes comptables inhérentes au fonctionnement d'une société commerciale du type de la SEML CORREZE EQUIPEMENT.

La présente convention s'inscrit dans le souci impérieux que la superposition imparfaite des différents impératifs en présence offre les garanties nécessaires à la poursuite de l'activité de la SEML et ne compromette pas la vente à intervenir.

Aussi, afin de soutenir la SEML CORREZE EQUIPEMENT et de ne pas l'exposer à l'engagement d'une procédure d'alerte qui pourrait aboutir à sa dissolution anticipée, le Département a choisi de mobiliser les dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales qui l'autorisent à consentir un apport en compte courant d'associés à la SEML dont il est actionnaire, contre remboursement.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention.

Il a été préalablement constaté d'une part que, conformément aux dispositions législatives de référence, la totalité des avances déjà consenties par le Département à des SEM n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 5% des recettes réelles de fonctionnement du budget de la collectivité, d'autre part que la SEM ne bénéficie pas déjà d'un apport en compte courant d'associés qui n'aurait pas été remboursé dans le délai imparti.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Département de la Corrèze consent un apport en compte courant d'associés à la SEML CORREZE EQUIPEMENT.

Elle a vocation, conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, à fixer la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que son montant et les conditions de remboursement.

ARTICLE 2 : OBJET, MONTANT ET DUREE DE L'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Le Département de la Corrèze s'engage à laisser à la disposition de la SEML CORREZE EQUIPEMENT, sous forme d'apport en compte courant, une somme d'un montant maximum de 500 000 € pendant 2 (DEUX) ans.

Ce montant sera appelé par la SEML CORREZE EQUIPEMENT au gré de ses besoins effectifs de financement, dans la limite du plafond ainsi défini.

Chaque fois que la SEML CORREZE EQUIPEMENT entendra mobiliser tout ou partie de l'avance en compte courant d'associés consentie aux termes des présentes, elle adressera au Département un état de situation détaillé à cette fin, justifiant du motif et du montant des sommes appelées.

L'apport en compte courant d'associés permettra à la SEML de poursuivre son activité, notamment dans l'attente de la cession définitive de ses actifs immobiliers.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

La SEML CORREZE EQUIPEMENT s'engage à rembourser au Département l'apport en compte courant d'associés dans sa totalité, au maximum au terme de la période visée à l'article 2, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire à cet effet.

Le cas échéant, au terme de cette même période, l'apport consenti aux termes des présentes pourra être, en application des dispositions de l'article L. 1522-5 du CGCT, transformé en augmentation de capital.

Cette transformation en augmentation de capital ne devra pas avoir pour effet de porter la participation des collectivités au capital de la SEM au-delà du plafond prescrit par les dispositions de l'article L. 1522-2 du CGCT, soit 85 %.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Eu égard à son objet tendant à permettre à la SEM de disposer des fonds nécessaires à la poursuite de son activité dans l'attente de la cession d'une part conséquente de ses actifs immobiliers, l'apport est consenti par le Département à titre gratuit.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'APPORT EN COMPTE COURANT

L'apport sera versé en plusieurs fois, selon les modalités suivantes :

- 120 000 € à la signature de la convention,
- Sur appel de la SEML CORREZE EQUIPEMENT et sur justificatif de ses besoins de financement.

Cet apport sera crédité au compte de la SEML CORREZE EQUIPEMENT dont le RIB est le suivant : FR76 1680 6099 3930 6263 4000 131

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Pour la SEML CORREZE EQUIPEMENT,

Pour le Département,

Francis COMBY
Président

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGE LAKANAL A TREIGNAC - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

La Commune de TREIGNAC a engagé des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur sa commune, dont une partie sera réalisée dans l'enceinte du Collège Lakanal.

L'ensemble des travaux à mener sur la commune ont été confiés au maître d'œuvre SOCAMA.

Le foncier du Collège est propriété de la Commune. En revanche, ce dernier a été mis à disposition du Département. La mise à disposition entraînant le transfert à la collectivité départementale des charges incombant au propriétaire, les travaux d'assainissement qui seront effectués pour les besoins du Collège doivent logiquement être pris en charge par le Département.

C'est dans ce cadre que le Département trouve un intérêt aux travaux réalisés par la Commune et entend apporter une contribution financière à la réalisation des travaux, en émettant une offre de concours.

Les travaux publics relatifs à l'offre de concours concernent la séparation des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé du collège.

Il convient de préciser les modalités selon lesquelles l'offre est émise. Ces dernières sont présentées dans la convention d'offre de concours ci-jointe et mentionne que :

- la commune engage les travaux de mise en conformité de l'assainissement,
- le Département versera une contribution de 8 250 € correspondant à la partie des travaux qui concerne le collège. Cette offre est définitive et constitue un forfait ferme et définitif donc le montant ne sera pas modifié.

Il est proposé à la CP du Département de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions et de bien vouloir allouée la somme de 8 250 € à la commune de Treignac.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 8 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGE LAKANAL A TREIGNAC - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions des lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur les répartitions des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention d'offre de concours, ci-jointe à la présente décision, relative aux travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune de Treignac, dont une partie sera réalisée dans l'enceinte du collège Lakanal.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : autorise le Département à verser une contribution de 8 250 € correspondant à la partie des travaux qui concerne le collège. Cette offre est définitive et constitue un forfait ferme et définitif.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10349-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

9 Rue René et Émile Fage - BP199 - 19005 TULLE Cedex

représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 20/10/2023

et désigné dans ce qui suit par les termes "le Département" ou "l'offrant"

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE TREIGNAC,

1, Place de la Halle, 19260 TREIGNAC

représentée par Monsieur Gérard COIGNAC, Maire, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

et désignée dans ce qui suit par les termes "la Commune".

D'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune de TREIGNAC a engagé des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement, dont une partie sera réalisée dans l'enceinte du Collège Lakanal.

Il est ici rappelé que la Commune est propriétaire de l'ensemble foncier qui accueille ledit Collège. Celui-ci a toutefois fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice du Département, à raison de la compétence que ce dernier tient des dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'éducation.

Aussi la collectivité départementale s'est-elle vu transférer, à ce titre, les charges du propriétaire.

Il en résulte que les travaux d'assainissement projetés par la Commune et intéressant le collège Lakanal doivent être regardés comme incombant au Département.

Le Département trouve donc un intérêt manifeste aux travaux qui seront réalisés par la Commune et entend apporter une contribution financière à leur financement en émettant, à cette fin, une offre de concours.

Tel est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le Département apportera à la Commune de TREIGNAC son concours financier aux opérations de mise en conformité du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX PUBLICS CONCERNÉE PAR L'OFFRE DE CONCOURS

Les travaux publics concernés par l'offre de concours sont décrits ci-dessous :

Séparation des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé du collège.

ARTICLE 3 : MONTANT ET FORME DE L'OFFRE DE CONCOURS

La Commune engage des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement. Ces derniers seront en partie réalisés dans l'enceinte du Collège Lakanal.

Le Département versera une contribution de 8 250 € correspondant à la part des travaux qui concerne le collège.

Cette offre de concours est définitive : le montant de 8 250 € constitue un forfait ferme et définitif dont le montant ne sera pas modifié en fonction du coût réel des travaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement seront réalisés sous maîtrise de la Commune de TREIGNAC.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par SOCAMA Ingénierie.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'OFFRE

Le Département s'engage à verser à la Commune la somme de 8 250 € selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant après l'achèvement des travaux et ce, dans un délai de 30 jours ouvrés suivant la demande qui sera notifiée au Département par tout moyen, y compris par voie électronique.

Tout paiement devra être fait par virement au Trésor Public sur le compte de la Commune de TREIGNAC dont les coordonnées sont annexées à la présente offre.

Par suite de l'engagement du Département à verser à la Commune une contribution financière, la Commune s'engage irrévocablement à réaliser les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement tels que définis à l'article 3 avant le 31/12/2024.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION PAR LA COMMUNE

La Commune déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par le Département de la Corrèze.

ARTICLE 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le Département affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation effective des travaux de mise en conformité susvisés et ce, avant le 31/12/2024.

Dans l'hypothèse où les travaux n'étaient pas réalisés dans le délai imparti ou ne seraient pas réalisés, la clause résolutoire jouera de plein droit et la présente offre sera résolue sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Fait à TULLE, le

Représentant du Département

Représentant de la Commune de TREIGNAC

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1089 - COMMUNE D'ÉGLETONS - DÉCLASSEMENT
DU DÉLAISSÉ DIT "DU GRILL"

RAPPORT

Par délibération du 29/06/2023, le Conseil municipal d'EGLETONS s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal du délaissé du Grill sur la route départementale n° 1089 entre les PR 52 + 470 et 52 + 740, d'une surface d'environ 3 700 m², tel que matérialisé en violet sur le plan joint en annexe.

Ce délaissé ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter ce déclassement, en vue de son reclassement dans la voirie communale de la commune d'EGLETONS.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1089 - COMMUNE D'ÉGLETONS - DÉCLASSEMENT
DU DÉLAISSÉ DIT "DU GRILL"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement du domaine public départemental du délaissé
du Grill sur la commune d'ÉGLETONS, situé sur la route départementale n° 1089 entre
les PR 52 + 470 et 52 + 740, en vue de son reclassement dans le domaine public
communal.

Ce délaissé représente une surface d'environ 3 700 m², tel que matérialisé sur le plan
joint à la présente décision.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10431-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

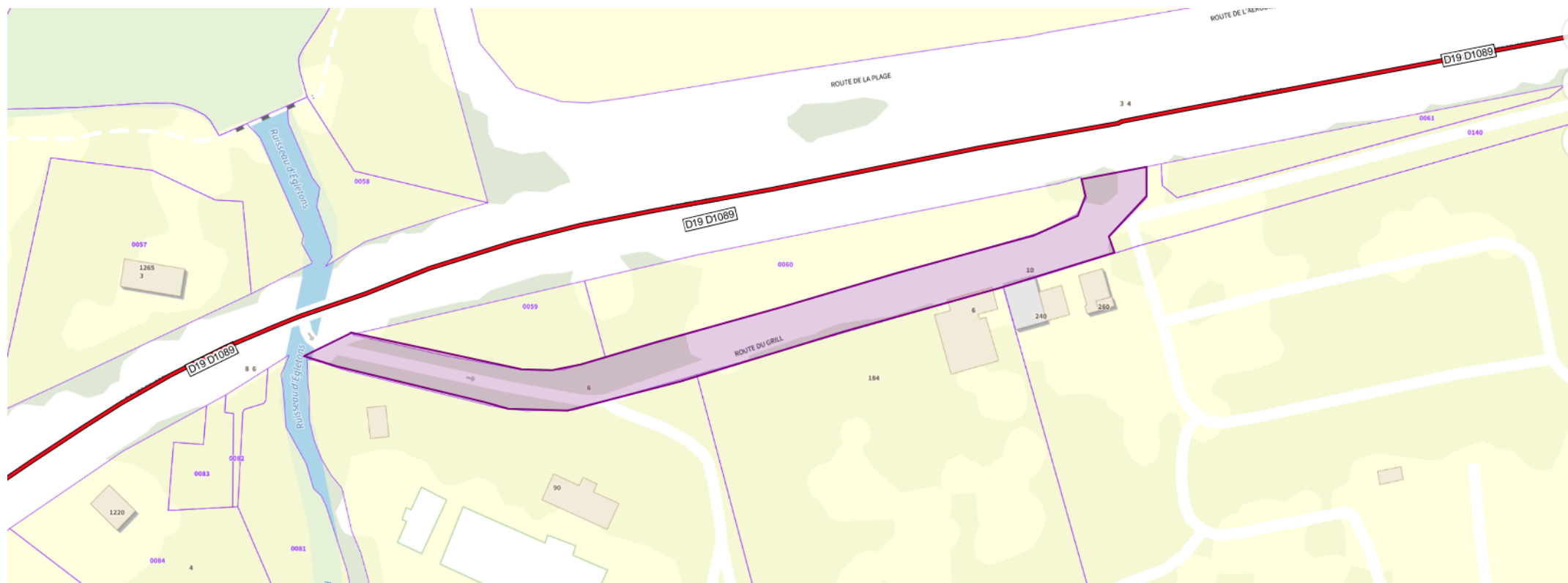
Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

ANNEXE : PLAN TRANSFERT DÉLAISSÉ RD1089, DU PR 52 + 470 AU PR 52 + 740 (COMMUNE D'ÉGLETONS - DÉLAISSÉ DIT DU GRILL)



Surface transférée : 3 700 m²

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de LUBERSAC, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, lesquelles ont permis d'aboutir aux signatures de diverses promesses de vente à l'amiable.

A cet égard, il est rappelé que diverses promesses de vente ont été présentées et validées lors des précédentes réunions de la Commission Permanente du Conseil Départemental (CP.2022.09.23/306 en date du 23 septembre 2022, CP.2022.12.09/304 en date du 9 décembre 2022, CP.2023.03.10/301 en date du 10 mars 2023, CP.2023.05.05/301 en date du 5 mai 2023, CP.2023.06.09/301 en date du 9 juin 2023 et CP.2023.07.21/306 en date du 21 juillet 2023).

Depuis lors, de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont permis de parvenir à la signature de nouvelles promesses de vente, détaillées ci-après :

Propriétaire	Section - Numéros	Contenance des emprises	Prix (Indemnité principale + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimation TTC)
Propriétaire n°1 : Personnes physiques	AW n° 313 AW n° 314	1 219 m ² 1 326 m ² Total = 2 545 m ²	2 000 €	400 €
Total (estimatif)			2 000 €	400 €

Un plan cadastral de ladite parcelle est ci-joint.

L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'acte est estimée à 2 400,00 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cette acquisition,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents afférents à cette acquisition.

La présente décision annule et remplace les dispositions de la Commission Permanente du 23 Septembre 2022 relatives au présent dossier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 400 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée et approuvée l'acquisition foncière, voie par amiable, nécessaire à la réalisation de la déviation de LUBERSAC, détaillée ci-dessous :

Propriétaire	Section - Numéros	Contenance des emprises	Prix (Indemnité principale + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimation TTC)
Propriétaire n°1 : Personnes physiques	AW n° 313 AW n° 314	1 219 m ² 1 326 m ² Total = 2 545 m ²	2 000 €	400 €
Total (estimatif)			2 000 €	400 €

Lesdites parcelles appartenant en pleine propriété à une indivision de personnes physiques.

Le coût global de cette acquisition s'élève à la somme de 2 400,00 € en ce compris le

montant estimatif des frais d'acte.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à cette acquisition,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : la présente décision annule et remplace les dispositions de la Commission Permanente du 23 Septembre 2022 relatives au présent dossier.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10340-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE NONARDS (19120) - RD 83

RAPPORT

Suite à un glissement de terrain au départ de la Route Départementale 83, sur la Commune de NONARDS (19120), des travaux de stabilisation ont dû être effectués par les services techniques de la Direction des Routes.

Pour réaliser ces travaux d'aménagement et de stabilisation, notre Collectivité a dû utiliser une parcelle de terrain non bâtie appartenant à une personne physique, cadastrée comme suit :

Section/Numéro	Contenance	Prix	Frais de notaire (estimation TTC)
B n° 2814	01a 58ca	150,00 €	200,00 €
Total		150,00 €	200,00 €

Un plan cadastral matérialisant ce terrain est demeuré ci-joint.

Conséquemment, cette parcelle doit faire l'objet d'une acquisition par le Département.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle susvisée pour un montant de 150,00 Euros.
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200,00 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif et sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 350 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE NONARDS (19120) - RD 83

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département d'une parcelle de terrain non bâtie sise Commune de NONARDS (19120), cadastrée comme suit :

Section/Numéro	Contenance	Prix	Frais de notaire (estimation TTC)
B n° 2814	01a 58ca	150,00 €	200,00 €
Total		150,00 €	200,00 €

Moyennant la somme de 150,00 Euros, payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200,00 Euros.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10298-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19450)

RAPPORT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur deux parcelles situées commune de CHAMBOULIVE (19450), cadastrées section BD numéros 395 (612 m²) et 397 (540 m²), lieudit "Pré Grand", d'une superficie totale de 1 152 m², dont le Département est propriétaire.

Ces travaux consistent pour ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage (pas de coffret),
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La convention de servitude de passage relative à la canalisation souterraine implantée est jointe et annexée au présent rapport ainsi qu'un plan délimitant l'emplacement réservé et le passage des câbles.

Cette convention détaille et fixe les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la future installation. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

L'indemnité compensatoire consentie par ENEDIS est fixée, à titre unique et forfaitaire, à la somme de 20,00 €.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude de passage proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19450)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de servitude de passage proposée par ENEDIS relative à l'implantation d'une canalisation souterraine ainsi que les modalités d'installation, d'accès et d'entretien s'y rapportant, sur les parcelles sises commune de CHAMBOULIVE (19450) cadastrées section BD numéros 395 et 397, lieudit "Pré Grand", d'une superficie totale de 1 152 m², dont le Département est propriétaire, le tout destiné à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution électrique.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Les frais d'enregistrement seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : est approuvée l'indemnité compensatoire, unique et forfaitaire, consentie par ENEDIS de 20,00 euros.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10305-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE MANSAC (19520)

RAPPORT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur la parcelle située commune de MANSAC (19520), cadastrée section AC numéro 408, lieudit "Route de Larche", d'une superficie totale de 449 m², dont le Département est propriétaire.

Ces travaux consistent pour ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que leurs accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage (pas de coffret),
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La convention de servitude de passage relative aux canalisations souterraines implantées est jointe et annexée au présent rapport ainsi qu'un plan délimitant l'emplacement réservé et le passage des câbles.

Cette convention détaille et fixe les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la future installation. Elle prend effet à compter de la signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

L'indemnité compensatoire consentie par ENEDIS est fixée, à titre unique et forfaitaire, à la somme de 20,00 €.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude de passage proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE MANSAC (19520)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de servitude de passage proposée par ENEDIS relative à l'implantation de trois canalisations souterraines ainsi que les modalités d'installation, d'accès et d'entretien s'y rapportant, sur la parcelle sise commune de MANSAC (19520), cadastrée section AC numéro 408, lieudit "Route de Larche", d'une superficie totale de 449 m², dont le Département est propriétaire, le tout destiné à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution électrique.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Les frais d'enregistrement seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : est approuvée l'indemnité compensatoire, unique et forfaitaire, consentie par ENEDIS de 20,00 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10318-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2023 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n°201 lors de sa réunion du 15 février 2018, en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Le montant de l'enveloppe, pour l'année 2023, est de 502 618 €.

Lors des précédentes Commissions Permanentes du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de 331 452 € de cette dotation. Dans ces conditions, le disponible est de 171 166 €.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BUGEAT	Aménagement de sécurité au carrefour RD979 - école et EHPAD	24 925 €	8 724 €
CAMPS-SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL	Aménagements de sécurité, murs de soutènement - Tranche 1	62 260 €	11 500 €
	Aménagements de sécurité, murs de soutènement - Tranche 2	62 260 €	11 500 €
CHAMEYRAT	Aménagement de sécurité à Poissac RD9	151 071 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité rue de Turenne RD130	2 468 €	864 €
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Aménagement de sécurité dans le bourg	45 596 €	11 500 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
CORREZE	Aménagement de sécurité, installation d'un feu "récompense"	7 564 €	2 647 €
CUREMONTE	Aménagement de sécurité au parking La Combe	31 355 €	10 974 €
ESTIVALS	Aménagement de sécurité dans le cadre de l'AB	147 028 €	11 500 €
FEYT	Aménagement de sécurité mur de soutènement de la VC3	24 088 €	8 431 €
LADIGNAC-SUR- RONDELLE	Aménagement de sécurité place du marché - Tranche 2	13 008 €	1 951 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)
LARCHE	Aménagement de sécurité sur la Grande Rue Alexis Jaubert	14 950 €	5 162 € (droit de tirage de l'enveloppe)
LIOURDRES	Aménagement de sécurité sur la RD41 à l'entrée de l'agglomération	7 403 €	2 591 €
LISSAC-SUR-COUZE	Aménagement de sécurité accès chemin du ruisseau	14 050 €	4 918 €
MANSAC	Aménagement de sécurité RD133	10 040 €	3 514 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Aménagements de sécurité dans le bourg RD18 et RD 978	44 705 €	11 500 €
NEUVIC	Aménagement de sécurité, acquisition d'un radar pédagogique	3 515 €	1 230 €
PRADINES	Aménagement de sécurité au pont des Brebis	60 385 €	11 500 €
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagements de sécurité, stationnement et co-voiturage	55 520 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité autour de l'école	4 499 €	1 575 €
SAINTJULIEN-AUX-BOIS	Aménagement de sécurité dans le bourg RD980	23 898 €	3 585 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Aménagement de sécurité au cimetière	39 148 €	11 500 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité au Saillant RD134 avenue de la Vézère	40 091 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		889 827 €	171 166 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2023 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BUGEAT	Aménagement de sécurité au carrefour RD979 - école et EHPAD	24 925 €	8 724 €
CAMPS-SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL	Aménagements de sécurité, murs de soutènement - Tranche 1	62 260 €	11 500 €
	Aménagements de sécurité, murs de soutènement - Tranche 2	62 260 €	11 500 €
CHAMEYRAT	Aménagement de sécurité à Poissac RD9	151 071 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité rue de Turenne RD130	2 468 €	864 €

LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Aménagement de sécurité dans le bourg	45 596 €	11 500 €
------------------------	---------------------------------------	----------	----------

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
CORREZE	Aménagement de sécurité, installation d'un feu "récompense"	7 564 €	2 647 €
CUREMONTE	Aménagement de sécurité au parking La Combe	31 355 €	10 974 €
ESTIVALS	Aménagement de sécurité dans le cadre de l'AB	147 028 €	11 500 €
FEYT	Aménagement de sécurité mur de soutènement de la VC3	24 088 €	8 431 €
LADIGNAC-SUR- RONDELLE	Aménagement de sécurité place du marché - Tranche 2	13 008 €	1 951 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)
LARCHE	Aménagement de sécurité sur la Grande Rue Alexis Jaubert	14 950 €	5 162 € (droit de tirage de l'enveloppe)
LIOURDRES	Aménagement de sécurité sur la RD41 à l'entrée de l'agglomération	7 403 €	2 591 €
LISSAC-SUR-COUZE	Aménagement de sécurité accès chemin du ruisseau	14 050 €	4 918 €
MANSAC	Aménagement de sécurité RD133	10 040 €	3 514 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Aménagements de sécurité dans le bourg RD18 et RD 978	44 705 €	11 500 €
NEUVIC	Aménagement de sécurité, acquisition d'un radar pédagogique	3 515 €	1 230 €
PRADINES	Aménagement de sécurité au pont des Brebis	60 385 €	11 500 €
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagements de sécurité, stationnement et co-voiturage	55 520 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité autour de l'école	4 499 €	1 575 €
SAINTJULIEN-AUX-BOIS	Aménagement de sécurité dans le bourg RD980	23 898 €	3 585 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Aménagement de sécurité au cimetière	39 148 €	11 500 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité au Saillant RD134 avenue de la Vézère	40 091 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		889 827 €	171 166 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10291-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - CONTRAT - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement (5 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental d'hypervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I. CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025

Suite au vote de l'Assemblée Plénière du 7 avril 2023, approuvant l'ensemble des dispositions au titre de la politique des aides aux collectivités 2023-2025, ci-dessous le tableau fixant, par opération contractualisée, les engagements financiers du Département pour la période 2023-2025 pour l'association dont le contrat est annexé au présent rapport :

➤ Union Sportive Argentacoise

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	Esplanade extérieure de réception sur le site du stade Marcel Celles à Argentat-sur-Dordogne	20 334 €	6 100 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	

II. OPERATIONS

➤ Territoire TULLE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense T.T.C.	Subvention départementale	Dispositif
ASSOCIATION TUBERCULTURE	Investissement relatif au Festival aux Champs	46 000 €	6 000 € Forfait	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense T.T.C.	Subvention départementale	Dispositif
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	Esplanade extérieure sur le site du stade Marcel Celles à Argentat-sur-Dordogne	20 334 €	6 100 € Plafond	4

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
SYNDICAT INTER-COMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Aménagements divers (pelles moulin, panneaux) sur le site du Moulin de la Résistance	4 530 € H.T.	906 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET - LAMONGERIE	Acquisition de jeux et développement de l'activité touristique (T1)	38 612 € H.T.	7 722 € Plafond	5
STATION SPORTS NATURE VÉZÈRE-MONÉDIÈRES	Renouvellement du matériel et des équipements sports nature	4 226 € T.T.C.	845 € Plafond	5
TOTAL		47 368 €	9 473 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 21 573 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - CONTRAT - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de l'Association Union Sportive Argentacoise.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2023 pour un montant total de 21 573 € :

➤ **Territoire TULLE**

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense T.T.C.	Subvention départementale	Dispositif
------------------------------	------------------------	-------------------	------------------------------	------------

ASSOCIATION TUBERCULTURE	Investissement relatif au Festival aux Champs	46 000 €	6 000 € Forfait	5
-----------------------------	--	----------	--------------------	---

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense T.T.C.	Subvention départementale	Dispositif
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	Esplanade extérieure sur le site du stade Marcel Celles à Argentat-sur-Dordogne	20 334 €	6 100 € Plafond	4

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
SYNDICAT INTER-COMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Aménagements divers (pelles moulin, panneaux) sur le site du Moulin de la Résistance	4 530 € H.T.	906 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET - LAMONGERIE	Acquisition de jeux et développement de l'activité touristique (T1)	38 612 € H.T.	7 722 € Plafond	5
STATION SPORTS NATURE VÉZÈRE-MONÉDIÈRES	Renouvellement du matériel et des équipements sports nature	4 226 € T.T.C.	845 € Plafond	5
TOTAL		47 368 €	9 473 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10287-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

UNION SPORTIVE ARGENTACOISE

2023 - 2025



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de **l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **L'UNION SPORTIVE ARGENTACOISE**, représentée par Monsieur Lionel TEILHET en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, à savoir :

- OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en annexe du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la délibération du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- **l'annexe relative à la réalisation technique et financière** permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,
Le 20 octobre 2023

Le Président de l'Union Sportive
Argentacoise

Lionel TEILHET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	Esplanade extérieure de réception sur le site du stade Marcel Celles à Argentat-sur-Dordogne	20 334 €	6 100 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :

- Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement (5 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental d'hypervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I – AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES

La commune de CHANAC-LES-MINES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHANAC-LES-MINES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Église : restauration de vitraux / huile sur toile / statue Saint-Jean-Baptiste (NP)**
 - Montant H.T. des travaux : 14 339 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 603 €
- ❖ **Église : restauration de deux bustes reliquaires (classés MH)**
 - Montant H.T. des travaux : 1 896 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 190 €
- ❖ **Restauration de la Croix de l'Oreiller (inscrite MH)**
 - Montant H.T. des travaux : 4 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 920 €
- ❖ **Changement de trois portes et chauffe-eau pour la salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 30 893 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 723 €
- ❖ **Changement de la chaudière à la salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 4 701 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 175 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHANAC-LES-MINES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LIOURDRES

La commune de LIOURDRES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LIOURDRES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ **Réhabilitation du bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 31 875 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 750 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIOURDRES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE

La commune de MARCILLAC-LA-CROZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MARCILLAC-LA-CROZE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ **Rénovation de l'école (T3)**

- Montant H.T. des travaux : 24 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 9 600 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-FREJOUX

La commune de SAINT-FREJOUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-FREJOUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Chaudière mairie**

- Montant H.T. des travaux : 47 105 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 842 €

❖ **Réfection de la toiture de l'agrandissement situé sur le côté de la maison communale**

- Montant H.T. des travaux : 6 715 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 679 €

❖ **Remise en état des volets**

- Montant H.T. des travaux : 1 914 €
- Subvention départementale plafonnée à : 479 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-FREJOUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement entrée de bourg et place - zone humide**
 - Montant H.T. des travaux : 171 555 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 34 311 €
- ❖ **Sécurisation RD980**
 - Montant H.T. des travaux : 28 098 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 025 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VEGENNES

La commune de VEGENNES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VEGENNES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Rénovation des ouvertures de la salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 10 930 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 733 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEGENNES,
- de m'autoriser à le signer.

II – OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHASTEaux	Restauration des bustes "Saint-Martial" et "Saint-Évêque" à l'église	6 640 €	2 656 €	7
DAMPNIAT	Restauration du four à pain du Bouyssou	7 206 €	3 243 €	8
DONZENAC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	12 500 €	5 000 € Plafond	9
JUGEALS-NAZARETH	Aménagement du parking Jean Moulin	9 880 €	2 470 €	3
MANSAC	Travaux à l'école (peintures, sols, lavabos)	9 951 €	2 488 €	1
	Réfection d'un appartement communal dédié à un médecin remplaçant ou stagiaire à titre gratuit	21 214 €	5 304 €	1
SAINT-VIANCE	Équipement informatique à la mairie	14 245 €	3 561 €	1
	Aménagement d'espace public au parc Sancier	117 983 €	25 000 € Plafond	3
	Travaux salle polyvalente - Tranche 2	295 000 €	40 000 € Plafond	2
	Travaux salle polyvalente - Tranche 3	379 033 €	40 000 € Plafond	2
TOTAL		873 652 €	129 722 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COURTEIX	Aménagement du cimetière	9 166 €	2 292 €	3
LAMAZIÈRE-BASSE	Installation de panneaux photovoltaïques	25 000 €	10 000 €	2
	Remplacement de la chaudière à l'école	59 387 €	23 755 €	2
	Travaux d'isolation des deux logements du bâtiment de l'école	14 012 €	4 204 €	2
LATRONCHE	Changement des fenêtres du presbytère	17 095 €	4 274 €	1
	Rénovation du logement communal	58 439 €	17 532 €	2
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Achat d'un broyeur	7 500 €	3 000 €	9
MAUSSAC	Isolation salle des fêtes (Complément)	19 168 €	3 463 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
MESTES	Amélioration de l'habitat : changement des menuiseries et isolation de l'ancienne poste	2 980 €	894 €	2
NEUVIC	Réhabilitation du centre équestre - Tranche 1	19 020 €	5 706 €	4
	Réhabilitation énergétique de l'école	76 475 €	30 590 €	2
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Rénovation énergétique de l'école - T2	169 000 €	40 000 € Plafond	2
SAINT-ANGEL	Construction d'une maison des assistantes maternelles - complément	30 000 €	6 000 €	5
	Bilan énergétique patrimonial	5 500 €	4 400 €	2
	Restauration de deux portes au prieuré	4 210 €	2 526 €	7
SAINT-FREJOUX	Installation d'une chaudière à granulés dans le bâtiment mairie	30 553 €	12 221 €	2
	Réfection de la toiture de l'agrandissement situé sur le côté de la maison communale	6 715 €	1 679 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Acquisition de matériel informatique pour l'école	2 894 €	724 €	1
SAINT-VICTOUR	Changement des radiateurs des appartements communaux	14 064 €	3 516 €	1
	Changement des fenêtres de l'appartement N°2	4 267 €	1 280 €	2
SOURSAC	Réhabilitation de la mairie - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation de la mairie - T2	140 113 €	40 000 € Plafond	2
VEYRIÈRES	Travaux d'enfouissement de réseaux en bord de RD45	25 740 €	6 435 €	3
TOTAL		841 298 €	264 491 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHANAC-LES-MINES	Remplacement de la chaudière	4 701 €	1 175 €	1
	Restauration des vitraux, d'une huile sur toile et de la statue Saint-Jean Baptiste à l'église	14 339 €	8 603 €	7
NAVES	École : Rénovation énergétique de la partie ancienne et fin de mise en sécurité	100 000 €	40 000 €	2
PANDRIGNES	Diagnostic de performance énergétique des bâtiments municipaux	2 700 €	2 160 €	2
SAINTE-FORTUNADE	Rénovation de l'ancienne poste : création d'un logement	65 000 €	15 000 € Plafond	1
	Rénovation de l'ancienne poste : création d'un commerce	62 400 €	15 000 € Plafond	1
TULLE	Aménagements places Maschat et Roosevelt	2 683 020 €	300 000 € Plafond	5
	Travaux au théâtre visant à renforcer la sécurité des personnels techniques	100 000 €	15 000 €	1
TOTAL		3 032 160 €	396 938 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CUREMONTE	Création du parking de "La Combe" à proximité de l'église	15 000 €	3 750 €	3
GOULLES	Travaux de défense incendie au bourg Tranche 1	37 713 €	9 428 € Plafond	1
LAGLEYGEOLLE	Sécurisation de l'accès au cimetière	2 650 €	663 €	3
	Acquisition de matériels de voirie	6 800 €	2 720 €	9
LIOURDRES	Réhabilitation du bâtiment communal	31 875 €	12 750 €	2
	Achat d'une balayeuse	5 800 €	2 320 €	9
MENOIRE	Rénovation toiture salle polyvalente/mairie	39 070 €	9 768 €	1
	Panneaux photovoltaïques - toiture mairie	11 659 €	4 664 €	2
PUY D'ARNAC	Sécurisation de l'église et plaque du monument aux morts	6 000 €	2 456 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	6
	Aménagement du cimetière	2 875 €	719 €	3
	Rénovation énergétique de la mairie (volets) - Complément	11 289 €	2 822 €	1
SAILLAC	Isolation école et travaux de chauffage avec amélioration de performance énergétique - Complément	1 056 €	422 €	2
	Diagnostic énergétique	108 €	86 €	2
VÉGENNES	Rénovation des ouvertures de la salle polyvalente	10 930 €	2 733 €	1
TOTAL		182 825 €	55 301 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BEYSSENAC	Passage en LED des bâtiments communaux	22 857 €	5 714 €	1
EYBURIE	Diagnostic énergétique	1 617 €	1 294 €	2
LUBERSAC	Rénovation d'un court de tennis	37 798 €	11 339 €	4
MONTGIBAUD	Achat d'un broyeur d'accotement	4 333 €	1 733 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat d'un broyeur d'accotement	6 000 €	2 400 €	9
PRADINES	Réfection du pont des brebis	35 000 €	8 750 €	3
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement du parking du cimetière	30 055 €	7 514 €	3
VIAM	Rénovation salle polyvalente isolation phonique plafond acoustique mobilier et chauffe-eau	26 758 €	6 690 €	1
TOTAL		164 418 €	45 434 €	

III – CAS PARTICULIER

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 22 septembre 2023, a décidé au profit de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Sécurisation de la traversée du bourg RD980*

- Montant H.T. des travaux : 36 200 €

- Subvention départementale : 9 050 €

Or, la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS m'a informé d'une diminution du coût H.T. de l'opération et demande que soit prise en compte cette modification.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir modifier l'arrêté d'attribution de la subvention comme suit :

❖ *Sécurisation de la traversée du bourg RD980*

- Montant H.T. des travaux : 28 098 €

- Subvention départementale : 7 025 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 891 886 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2023 pour un montant total de 891 886 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif

CHASTEaux	Restauration des bustes "Saint-Martial" et "Saint-Évêque" à l'église	6 640 €	2 656 €	7
DAMPNIAT	Restauration du four à pain du Bouyssou	7 206 €	3 243 €	8
DONZENAC	Acquisition d'un broyeur d'accotement	12 500 €	5 000 € Plafond	9

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
JUGEALS-NAZARETH	Aménagement du parking Jean Moulin	9 880 €	2 470 €	3
MANSAC	Travaux à l'école (peintures, sols, lavabos)	9 951 €	2 488 €	1
	Réfection d'un appartement communal dédié à un médecin remplaçant ou stagiaire à titre gratuit	21 214 €	5 304 €	1
SAINT-VIANCE	Équipement informatique à la mairie	14 245 €	3 561 €	1
	Aménagement d'espace public au parc Sancier	117 983 €	25 000 € Plafond	3
	Travaux salle polyvalente - Tranche 2	295 000 €	40 000 € Plafond	2
	Travaux salle polyvalente - Tranche 3	379 033 €	40 000 € Plafond	2
TOTAL		873 652 €	129 722 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COURTEIX	Aménagement du cimetière	9 166 €	2 292 €	3
LAMAZIÈRE-BASSE	Installation de panneaux photovoltaïques	25 000 €	10 000 €	2
	Remplacement de la chaudière à l'école	59 387 €	23 755 €	2
	Travaux d'isolation des deux logements du bâtiment de l'école	14 012 €	4 204 €	2
LATRONCHE	Changement des fenêtres du presbytère	17 095 €	4 274 €	1
	Rénovation du logement communal	58 439 €	17 532 €	2
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Achat d'un broyeur	7 500 €	3 000 €	9
MAUSSAC	Isolation salle des fêtes (Complément)	19 168 €	3 463 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
MESTES	Amélioration de l'habitat : changement des menuiseries et isolation de l'ancienne poste	2 980 €	894 €	2
NEUVIC	Réhabilitation du centre équestre - Tranche 1	19 020 €	5 706 €	4
	Réhabilitation énergétique de l'école	76 475 €	30 590 €	2
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Rénovation énergétique de l'école - T2	169 000 €	40 000 € Plafond	2
SAINTANGEL	Construction d'une maison des assistantes maternelles - complément	30 000 €	6 000 €	5
	Bilan énergétique patrimonial	5 500 €	4 400 €	2
	Restauration de deux portes au prieuré	4 210 €	2 526 €	7
SAINT-FREJOUX	Installation d'une chaudière à granulés dans le bâtiment mairie	30 553 €	12 221 €	2
	Réfection de la toiture de l'agrandissement situé sur le côté de la maison communale	6 715 €	1 679 €	1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Acquisition de matériel informatique pour l'école	2 894 €	724 €	1
SAINT-VICTOUR	Changement des radiateurs des appartements communaux	14 064 €	3 516 €	1
	Changement des fenêtres de l'appartement N°2	4 267 €	1 280 €	2
SOURSAC	Réhabilitation de la mairie - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation de la mairie - T2	140 113 €	40 000 € Plafond	2
VEYRIÈRES	Travaux d'enfouissement de réseaux en bord de RD45	25 740 €	6 435 €	3
TOTAL		841 298 €	264 491 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHANAC-LES-MINES	Remplacement de la chaudière	4 701 €	1 175 €	1
	Restauration des vitraux, d'une huile sur toile et de la statue Saint-Jean Baptiste à l'église	14 339 €	8 603 €	7

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
NAVES	École : Rénovation énergétique de la partie ancienne et fin de mise en sécurité	100 000 €	40 000 €	2
PANDRIGNES	Diagnostic de performance énergétique des bâtiments municipaux	2 700 €	2 160 €	2
SAINTE-FORTUNADE	Rénovation de l'ancienne poste : création d'un logement	65 000 €	15 000 € Plafond	1
	Rénovation de l'ancienne poste : création d'un commerce	62 400 €	15 000 € Plafond	1
TULLE	Aménagements places Maschat et Roosevelt	2 683 020 €	300 000 € Plafond	5
	Travaux au théâtre visant à renforcer la sécurité des personnels techniques	100 000 €	15 000 €	1
TOTAL		3 032 160 €	396 938 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CUREMONTE	Création du parking de "La Combe" à proximité de l'église	15 000 €	3 750 €	3
GOULLES	Travaux de défense incendie au bourg Tranche 1	37 713 €	9 428 € Plafond	1
LAGLEYGEOLLE	Sécurisation de l'accès au cimetière	2 650 €	663 €	3
	Acquisition de matériels de voirie	6 800 €	2 720 €	9
LIOURDRES	Réhabilitation du bâtiment communal	31 875 €	12 750 €	2
	Achat d'une balayeuse	5 800 €	2 320 €	9
MENOIRE	Rénovation toiture salle polyvalente/mairie	39 070 €	9 768 €	1
	Panneaux photovoltaïques - toiture mairie	11 659 €	4 664 €	2
PUY D'ARNAC	Sécurisation de l'église et plaque du monument aux morts	6 000 €	2 456 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	6
	Aménagement du cimetière	2 875 €	719 €	3

	Rénovation énergétique de la mairie (volets) - Complément	11 289 €	2 822 €	1
--	--	----------	---------	---

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAILLAC	Isolation école et travaux de chauffage avec amélioration de performance énergétique - Complément	1 056 €	422 €	2
	Diagnostic énergétique	108 €	86 €	2
VÉGENNES	Rénovation des ouvertures de la salle polyvalente	10 930 €	2 733 €	1
TOTAL		182 825 €	55 301 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BEYSSENAC	Passage en LED des bâtiments communaux	22 857 €	5 714 €	1
EYBURIE	Diagnostic énergétique	1 617 €	1 294 €	2
LUBERSAC	Rénovation d'un court de tennis	37 798 €	11 339 €	4
MONTGIBAUD	Achat d'un broyeur d'accotement	4 333 €	1 733 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat d'un broyeur d'accotement	6 000 €	2 400 €	9
PRADINES	Réfection du pont des brebis	35 000 €	8 750 €	3
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement du parking du cimetière	30 055 €	7 514 €	3
VIAM	Rénovation salle polyvalente isolation phonique plafond acoustique mobilier et chauffe-eau	26 758 €	6 690 €	1
TOTAL		164 418 €	45 434 €	

Article 4 : Est décidée, pour la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, la modification de l'arrêté d'attribution de la subvention de l'opération suivante :

❖ **Sécurisation de la traversée du bourg RD980**

- Montant H.T. des travaux : 28 098 €
- Subvention départementale : 7 025 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10285-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHANAC-LES-MINES représentée par Monsieur Bernard SALLES en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHANAC-LES-MINES,

VU la demande de la commune de CHANAC-LES-MINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHANAC-LES-MINES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHANAC-LES-MINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 20 octobre 2023

Le Maire de la commune
de CHANAC-LES-MINES

Bernard SALLES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHANAC-LES-MINES	Eglise : restauration de vitraux/ huile sur toile /Statue Saint Jean-Baptiste (NP)	14 339 €	8 603 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Eglise : restauration de deux bustes reliquaires (classés MH)	1 896 €	190 €	7	Objets - Classés	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Restauration de la Croix de l'Oreiller (inscrite MH)	4 800 €	1 920 €	7	Objets - Inscrits	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Changement de trois portes et chauffe-eau pour la salle polyvalente	30 893 €	7 723 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Changement de la chaudière à la salle polyvalente	4 701 €	1 175 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Création et aménagement de deux espaces de jeux pour enfants	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
CHANAC-LES-MINES	Audit énergétique et travaux de rénovation sur le bâtiment mairie : travaux sur la partie logement	54 000 €	16 200 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHANAC-LES-MINES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LIOURDRES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LIOURDRES représentée par Monsieur Yves NOYER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIOURDRES,

VU la demande de la commune de LIOURDRES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIOURDRES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIOURDRES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 20 octobre 2023

Le Maire de la commune
de LIOURDRES

Yves NOYER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LIOURDRES	Achat d'une balayeuse	6 000 €	2 400 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
LIOURDRES	Réhabilitation du bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique	31 875 €	12 750 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
LIOURDRES	Création d'un chemin piétonnier	26 500 €	6 625 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LIOURDRES	Aménagement d'une aire de repos	23 100 €	5 775 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MARCILLAC-LA-CROZE représentée par Monsieur Jean BOUYSSOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,

VU la demande de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MARCILLAC-LA-CROZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 20 octobre 2023

Le Maire de la commune
de MARCILLAC-LA-CROZE

Jean BOUYSSOU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MARCILLAC-LA-CROZE	Extension local rangement salle polyvalente / cantine scolaire	40 000 €	10 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MARCILLAC-LA-CROZE	Rénovation de l'école (T3)	24 000 €	9 600 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MARCILLAC-LA-CROZE	Aménagement du bourg de Marcillac	60 000 €	15 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
MARCILLAC-LA-CROZE			6 779 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-FREJOUX représentée par Monsieur Stéphane PEYRAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-FREJOUX,

VU la demande de la commune de SAINT-FREJOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-FREJOUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-FREJOUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 20 octobre 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-FREJOUX

Stéphane PEYRAUD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-FREJOUX	Chaudière mairie	47 105 €	18 842 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-FREJOUX	Logement presbytère	130 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-FREJOUX	Hangar communal	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-FREJOUX	Réfection de la toiture de l'agrandissement situé sur le côté de la maison communale	6 715 €	1 679 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-FREJOUX	Remise en état volets	1 914 €	479 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
SAINT-FREJOUX			13 618 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS représentée par Madame Martine LAVERGNE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 20 octobre 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Martine LAVERGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Aménagement entrée de bourg et place - Zone humide	171 555 €	34 311 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Sécurisation RD980	28 098 €	7 025 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réhabilitation étage ancienne mairie avec amélioration de la performance énergétique	112 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS			12 312 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VEGENNES

2023 - 2025



- Le **Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de VEGENNES** représentée par Madame Roselyne POUJADE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du **Conseil Départemental en date du 7 avril 2023** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune **de VEGENNES**,

VU la demande de la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune **de VEGENNES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEGENNES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 20 octobre 2023

Le Maire de la commune
de VEGENNES

Roselyne POUJADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VÉGENNES	Ravalement des façades Ouest et Sud de l'église NP - T2	8 578 €	5 147 €	6	Édifices - Non protégés	2023	1	
VÉGENNES	Rénovation des ouvertures de la salle polyvalente	10 930 €	2 733 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VÉGENNES	Rénovation énergétique de la mairie	7 319 €	2 928 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
VÉGENNES	Rénovation énergétique des logements communaux	6 000 €	1 800 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leur logement, le Département a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 2 décembre 2022 de déployer des aides très concrètes en faveur de l'habitat dans le cadre du programme "Corrèze Bouclier Energétique" : rénovation énergétique, production d'énergie et décarbonation pour de l'autoconsommation individuelle, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

De plus, la Collectivité poursuit son engagement pour l'adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et apporte son soutien aux bailleurs sociaux.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 3 000 000 €, votée par délibération n° 105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022 ;
- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 €, votée par délibération n° 105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **35 000 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	7	15 300 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	4	14 000 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	5	5 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	1	300 €
- Aide "matériel de régulation"	2	400 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 35 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **15 300 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de **14 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de **5 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de **300 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10458-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 20 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé une Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a fixé une Autorisation de Programme pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département conforte son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les éléments suivants :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
LIGNEYRAC	Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement	34 574 €	10 %	3 457 €	17 287 €
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Étude diagnostic et schéma directeur AEP - Travaux complémentaires de sectorisation	18 232 €	10 %	1 823 €	9 116 €
TOTAL		52 806 €		5 280 €	26 403 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 280 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 5 280 € :

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
LIGNEYRAC	Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement	34 574 €	10 %	3 457 €	17 287 €
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Étude diagnostic et schéma directeur AEP - Travaux complémentaires de sectorisation	18 232 €	10 %	1 823 €	9 116 €
TOTAL		52 806 €		5 280 €	26 403 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231020-10289-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
